RAPPORT ANNUEL

Ontario

DU MINISTÈRE DE LA CONSOMMATION ET DU COMMERCE

pour l'exercice terminé
le 31 mars 1983

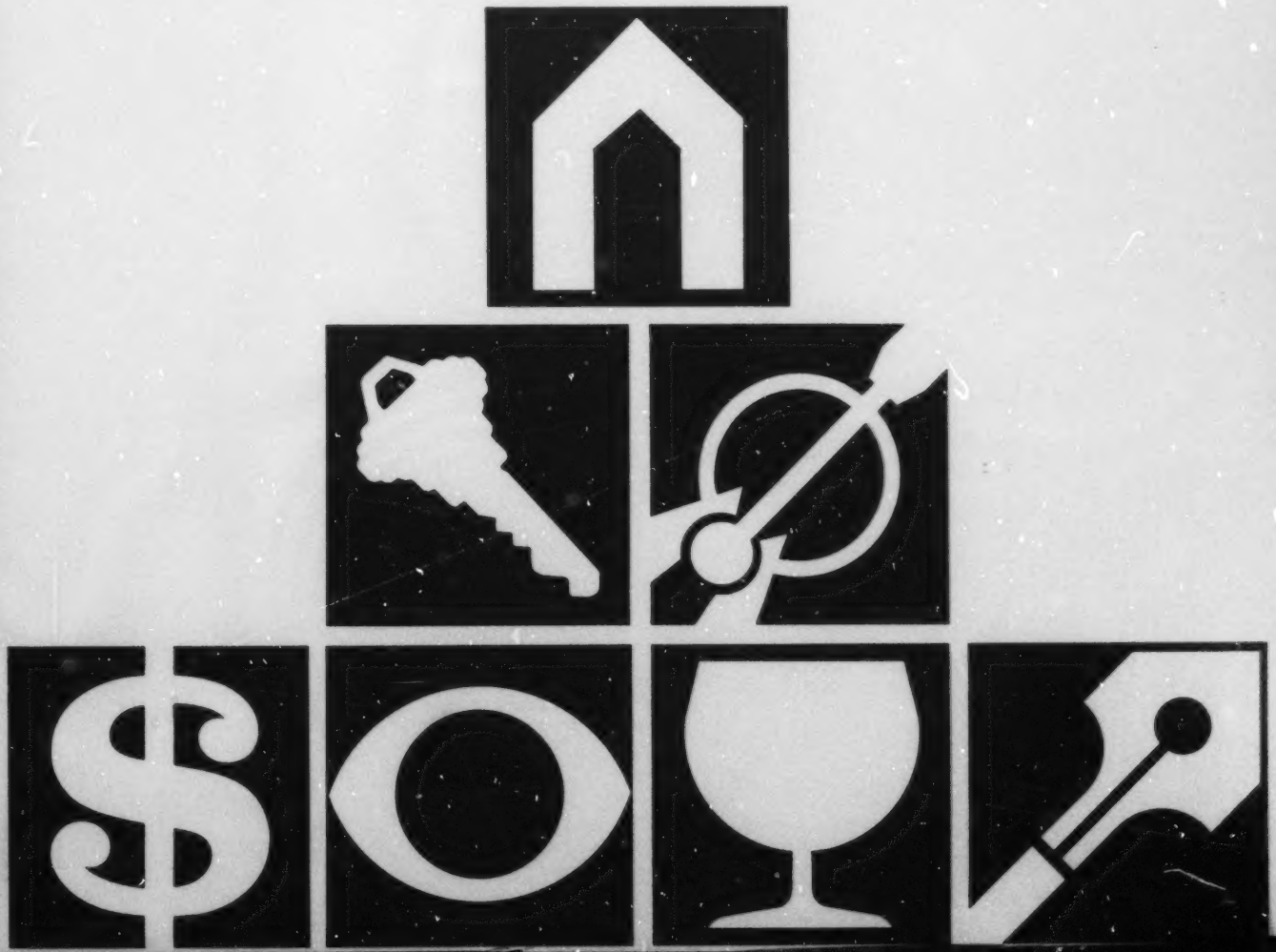

84-4117/

L'honorable John Black Aird, O.C., c.r., B.A., L.L.D., Lieutenant-gouverneur de l'Ontario

Le ministre de la Consommation et du Commerce vous présente son rapport annuel pour l'exercice 1982-1983.

Robert Elgie

le 31 mars 1983

MESSAGE DU MINISTRE

Pendant la plus grande partie de l'an dernier, "l'affaire des compagnies de fiducie" a retenu l'attention du ministère. Mais si cette affaire a fait les manchettes pendant le second semestre de l'exercice 1982-1983, elle ne doit pas faire passer au second plan des événements tout aussi importants au sein du ministère, même s'ils ont moins attiré l'attention des médias. Un grand nombre d'initiatives ont été prises au cours de l'exercice et je voudrais en mentionner quelques-unes.

Prenez par exemple la création par le ministère, au début de cette année, d'un comité trié sur le volet de porte-parole de l'industrie des assurances pour étudier la possibilité d'établir une Bourse d'assurance en Ontario afin d'arrêter l'évasion des primes d'assurance du Canada. Les assureurs I.A.R.D. de l'Ontario souscrivent pour plus de 3,2 milliards de dollars de primes par année, mais, sur ce total, un bon milliard de dollars de primes directes et de réassurance quittent notre pays. Une telle Bourse constituerait une innovation pour le Canada et pourrait représenter un stimulant favorisant la reprise économique actuelle.

Considérez également la sécurité beaucoup plus grande offerte aux automobilistes grâce aux modifications apportées cette année au Fonds d'indemnisation des victimes d'accidents d'automobiles. Désormais, le fonds peut compenser les victimes innocentes dans le cas d'accidents causés aux tiers si la compagnie d'assurance du défendeur est insolvable. Sans ces modifications, ces victimes innocentes auraient peut-être d attendre des années avant d'obtenir un règlement même partiel de leur sinistre.

Notre Division des pratiques commerciales a continué à concentrer ses efforts sur la protection du consommateur. Les fraudes qui sont perpétrées dans le secteur de l'automobile ont particulièrement préoccupé la Division, qui a collaboré avec la police partout dans la province pour entamer des poursuites dans plus de 350 cas contre divers ateliers de réparation et concessionnaires.

Ce ne sont là bien entendu que quelques exemples des initiatives et des mesures qui sont exposées dans le présent rapport. Vous conviendrez avec moi qu'elles renforcent les efforts concertés déployés en vue de faire régner la prospérité et la justice dans le monde des affaires en Ontario. La réussite de ces efforts est due en grande partie au dévouement démontré par le personnel du ministère dans ses activités quotidiennes, notamment au cours des temps difficiles que nous avons traversés l'an dernier. En dépit de défis considérables, je crois que l'équilibre délicat entre la protection du consommateur et la libre entreprise a été maintenu. La réputation bien méritée de l'Ontario, où il fait bon vivre, où il fait bon travailler et commercer, est demeurée intacte.

Robert Elgie, M.D.
Le ministre de la Consommation
et du Commerce

MESSAGE DU SOUS-MINISTRE

À Monsieur Robert Elgie, ministre de la Consommation et du Commerce

Nous exposons en détail, dans ce rapport annuel, certains des points qui ont fait de l'exercice écoulé l'un des plus difficiles pour le ministère. Je suis fermement convaincu que l'aptitude des fonctionnaires du ministère à répondre à ce défi tout en continuant à assumer leurs responsabilités quotidiennes est un témoignage de leurs capacités et de leur dévouement.

Le rapport énumère également un grand nombre des réalisations et des nouvelles entreprises du ministère.

Citons notamment l'inauguration, l'an dernier, d'un programme important de services en français. Dans le cadre de ce programme, un grand nombre de formules utilisées quotidiennement par le public sont désormais disponibles en français ou sous forme bilingue et des comités consultatifs de langue française ont été créés pour étudier les besoins et dresser des plans de travail afin de rendre nos services accessibles dans les deux langues.

Pour accroître l'efficacité et la rapidité du service, nous remplaçons les procédés manuels périmés et nous informatisons petit à petit les programmes.

Le bureau du Registraire général a déjà réalisé des économies considérables grâce à son nouveau système d'enregistrement, et des systèmes d'informatique et de microfilms, qui font à l'heure actuelle l'objet d'essais de la part de la Division des droits de propriété, faciliteront et accéléreront les affaires dans la province.

Dans la plupart des cas, ces améliorations allégeront le fardeau du contribuable au lieu de l'accroître. En fait, si les dépenses du ministère sont exprimées en dollars de 1981-1982 pour effacer les effets de l'inflation, les sommes dépensées pour maintenir nos nombreux services ont en fait diminué l'an dernier.

Cependant, en dépit de l'avènement de l'ère électronique, nous n'avons pas ignoré l'actif le plus précieux du ministère, c'est-à-dire nos fonctionnaires.

La signature de l'accord sur les relations de travail dans le ministère, l'an dernier, a marqué d'une pierre blanche les relations entre le gouvernement et ses fonctionnaires. La convention a prévu la création de comités locaux qui fourniront des tribunes informelles où la Direction et le personnel pourront se réunir pour discuter des petits problèmes afin de les résoudre avant qu'ils ne deviennent insurmontables.

Les réalisations mentionnées ne sont que quelques-uns des nombreux progrès qui ont marqué l'exercice écoulé. Tous ont été accomplis sans sacrifier le service au public.

C'est donc avec une fierté bien légitime que je vous présente le rapport annuel sur la situation du ministère pour l'exercice 1982-1983.

Le sous-ministre,

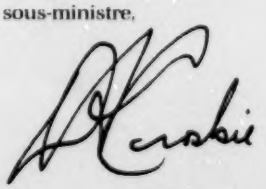

D.A. Crosbie

TABLE DES MATIÈRES

MESSAGE DU MINISTRE ____ 1

MESSAGE DU SOUS-MINISTRE ____ 2

PROGRAMME DES NORMES COMMERCIALES ____ 4
Division des pratiques commerciales ____ 4
Loi sur les pratiques de commerce discriminatoires ____ 4
Fonds d'indemnisation de l'industrie du tourisme ____ 5
Commission d'appel des enregistrements commerciaux ____ 6
Division des compagnies ____ 6
Division des établissements financiers ____ 7
Bureau des assurances ____ 7
Fonds d'indemnisation des victimes d'accidents d'automobiles ____ 8
Coopératives de crédit et sociétés coopératives ____ 8
Direction des cimetières ____ 9
Commission des valeurs mobilières de l'Ontario ____ 9
Commission des régimes de retraite ____ 10

PROGRAMME DES PERMIS DE VENTE D'ALCOOLS ____ 12
Régie des alcools de l'Ontario ____ 12
Commission des permis de vente d'alcools de l'Ontario ____ 12
Commission d'appel des permis de vente d'alcools ____ 13

PROGRAMME DES DROITS DE PROPRIÉTÉ ____ 14
Direction de l'enregistrement immobilier ____ 14
Direction de l'enregistrement des sûretés mobilières ____ 14
Direction des normes juridiques et d'arpentage ____ 15
Projet d'amélioration de l'enregistrement immobilier ____ 15

PROGRAMME DES NORMES RELATIVES AUX DIVERTISSEMENTS PUBLICS ____ 16
Direction des salles de cinéma ____ 16
Direction des loteries ____ 16
Commission des courses de l'Ontario ____ 16
Bureau du commissaire des sports professionnels ____ 17

PROGRAMME DU REGISTRAIRE GÉNÉRAL ____ 18
Registraire général ____ 18

PROGRAMME DE RÉVISION DES LOYERS ____ 19
Commission de location résidentielle ____ 19

PROGRAMME DES NORMES TECHNIQUES ____ 21
Division des normes techniques ____ 21
Direction de la sécurité des appareils sous pression ____ 21
Direction des appareils de levage ____ 21
Direction de la sécurité des combustibles ____ 22
Direction des articles rembourrés ____ 22

DIVISION DES SERVICES DE SOUTIEN ____ 23
Direction des services de communication ____ 23
Direction des finances, des systèmes et des services administratifs ____ 23
Direction des services du personnel ____ 24
Direction de la vérification interne ____ 24

LÉGISLATION RELEVANT du ministère de la Consommation et du Commerce ____ 25

ÉTAT FINANCIER (Revenus) ____ 26

ÉTAT FINANCIER (Dépenses) ____ 27

ORGANIGRAMME DU MINISTÈRE ____ 28

PROGRAMME DES NORMES COMMERCIALES

DIVISION DES PRATIQUES COMMERCIALES

La Division des pratiques commerciales a accentué sa lutte contre la fraude dans les entreprises de réparation et de revente d'automobiles l'an dernier.

Ces derniers temps, davantage de consommateurs ont reporté à plus tard l'achat d'une nouvelle automobile pour économiser de l'argent et se sont mis à réparer leur vieille voiture ou à chercher une voiture d'occasion. Certains vendeurs de voitures d'occasion et certains établissements de réparation y voient le moyen de profiter des imprudents.

Au cours de 1982-1983, une brigade spéciale constituée au sein de la Direction des enquêtes et de l'application de la loi pour faire des enquêtes dans l'automobile a procédé à environ 370 inculpations à propos de trop-perçus pour des réparations ou à propos de manipulations frauduleuses de compteur. La brigade se compose d'enquêteurs du ministère et de membres de la police de la Communauté urbaine de Toronto. Pour la première fois, un enquêteur du ministère des Transports et des Communications et des forces de police, notamment la Sûreté de l'Ontario, y ont participé.

Depuis que cette brigade a été créée en 1979, plus de 2 000 inculpations ont été déposées. Récemment, les enquêteurs ont remarqué une tendance à la diminution du nombre des véhicules dont le compteur a été manipulé par les vendeurs d'automobiles d'occasion. Les concessionnaires savent que la brigade est présente et ils craignent de perdre leur permis d'exploitation s'ils sont reconnus coupables de l'inculpation.

Mais le problème existe toujours dans les ventes privées annoncées dans les journaux.

Un grand nombre de ces vendeurs privés sont en fait des concessionnaires. Il suffit de jeter un coup d'oeil sur les petites annonces pour s'apercevoir qu'un certain nombre de voitures sont annoncées sous le même numéro de téléphone.

Les membres de la brigade se sont montrés plus rusés que les délinquants. Lorsqu'un consommateur se plaint de ce qui apparaît comme une manoeuvre frauduleuse, les enquêteurs vérifient les registres des antécédents de la voiture pour voir si le compteur n'a pas été manipulé. Si les soupçons du consommateur sont confirmés, des inculpations sont déposées.

Les trop-perçus pour les certificats de sécurité automobile constituent également une source de problèmes.

Bien souvent, le consommateur qui emmène sa voiture au garage pour une vérification de sécurité est désavantagé s'il doit faire faire des réparations avant de pouvoir obtenir un certificat. Il peut toujours emmener le véhicule dans un autre garage pour avoir une deuxième opinion si le coût lui semble trop élevé, mais il doit toujours payer les frais de la première inspection, qui peuvent varier entre 20 $ et 60 $.

Cette situation accroît les frais d'une estimation qui serait peu élevée et beaucoup de consommateurs, pour économiser de l'argent, font faire les réparations dans le premier atelier qu'ils ont contacté. Certains finissent par payer des frais pour un travail qui n'était pas nécessaire ou qui n'a même pas été terminé.

L'an dernier, la brigade a emmené une voiture donnée présentant une panne simple dans différents ateliers de réparation pour avoir une estimation sur un certificat de sécurité automobile. Les estimations reçues ont varié de 20 $ à plus de 400 $.

Les lourdes amendes infligées l'an dernier témoignent de l'appui des tribunaux de l'Ontario au respect de la Loi sur les pratiques de commerce. Dans un cas, une entreprise de rénovation résidentielle et deux de ses salariés se sont vu infliger une amende de 8 500 $ en tout pour avoir exigé d'une femme âgée la somme de 2 420 $ pour un travail qui n'en valait que 600 $.

La Division a d'autres moyens moins radicaux de régler les différends entre les entreprises et les consommateurs. Dans un réseau de neuf bureaux de services aux consommateurs disséminés dans la province, les consommateurs lésés peuvent découvrir comment atteindre un accord équitable avec leurs adversaires, et des fonctionnaires dotés de pouvoirs consultatifs servent de médiateur.

L'an dernier, la Direction a maintenu sa réputation de l'ami du consommateur. Grâce à la médiation, 1 052 923 $ ont été restitués au public et 13 069 plaintes ont été traitées.

Sur les plaintes qui étaient du ressort du ministère, 55,7 pour cent ont été traitées en vertu de la Loi sur les pratiques de commerce et 19,5 pour cent en vertu de la Loi sur la protection du consommateur, qui détermine le règlement régissant les ventes de porte à porte, les clauses contractuelles et les transactions de crédit.

Parmi les exemples de médiation fructueuse, citons les cas suivants:

- Un concessionnaire de véhicules automobiles a restitué 16 000 $ à un consommateur quand on a découvert qu'une voiture achetée comme étant une voiture de démonstration avait été accidentée.
- La somme de 1 000 $ versée en acompte par un garçon de 16 ans lui a été remboursée lorsqu'il s'est aperçu, après avoir commandé une voiture, qu'il ne pouvait se permettre à la fois les versements et la prime d'assurance.

LOI SUR LES PRATIQUES DE COMMERCE DISCRIMINATOIRES

La Division est également chargée de faire respecter la Loi sur les pratiques de commerce discriminatoires, qui interdit aux entreprises de conclure des accords avec une autre partie qui s'inspireraient de discrimination pour raisons de race, croyances religieuses, couleur, nationalité, ascendance, origine, sexe ou situation géographique.

La loi prévoit l'émission et l'application d'ordonnances visant à obliger les entreprises à s'y conformer et visant à obtenir des engagements de respect volontaire. Elle prévoit également que ceux qui ont fait l'objet de discrimination peuvent intenter des poursuites en dommages-intérêts punitifs. Enfin, elle interdit à ceux qui enfreignent les dispositions législatives de fournir des biens et services au gouvernement ou à ses organismes pendant cinq ans.

es dispositions de la loi ayant trait à la divulgation des renseignements exigent que le nom de toutes les personnes qui se sont engagées à se conformer volontairement à la loi ou contre qui des ordonnances ont été émises soit divulgé au public chaque année. Le nombre de plaintes et les médiations ou mesures qui en découlent ainsi que le nombre et la nature des rapports concernant ces mesures doivent également être publiés. En outre, le nom de toutes les personnes reconnues coupables ainsi que l'infraction et la sanction infligées doivent faire l'objet d'un exposé annuel.

En 1982-1983, le service n'a été saisi d'aucune plainte. On n'a donc émis aucune garantie d'observation volontaire ni aucune ordonnance de suspension de pratiques discriminatoires et il n'y a eu aucune inculpation.

Le ministère a reçu neuf rapports au sujet d'appels d'offres contenant des clauses de nature discriminatoire. Sur les huit cas, six portaient sur des demandes de déclaration quant au lieu d'origine. Les deux autres portaient sur des demandes de renseignements classés. Les entreprises en cause ont soit informé le ministère qu'elles avaient rayé les clauses en question, soit refusé de soumettre une offre.

FONDS D'INDEMNISATION DE L'INDUSTRIE DU TOURISME

La Division des pratiques commerciales s'occupe également de protéger le consommateur par le truchement du Fonds d'indemnisation de l'industrie du tourisme. Le fonds est financé par l'industrie du tourisme et il est administré par un conseil de fiduciaires nommés par le Lieutenant-gouverneur en conseil. Il est destiné à rembourser les consommateurs qui ont versé de l'argent pour obtenir des services touristiques dont ils n'ont pas bénéficié.

L'an dernier, le fonds a fourni la plus forte contribution de ses annales lorsque quatre agences de voyage en gros importantes ont fait faillite.

Dans l'industrie du tourisme, les nouvelles de difficultés financières peuvent parcourir le globe en quelques heures. Lorsqu'une agence de voyage est en difficulté, le personnel du fonds et les membres de l'industrie doivent faire des pieds et des mains pour s'assurer qu'aucun Ontarien ne se trouve en panne à l'étranger.

Lorsque Sunflight Vacations et SkyLark Holidays, deux des agences de voyage en gros les plus importantes du Canada, ont fait faillite en avril, le personnel du bureau a travaillé 18 heures par jour pour faire le nécessaire. Les hôtels à l'étranger ont bénéficié d'une garantie de paiement pour les chambres réservées par les deux compagnies et des vols ont été organisés pour les consommateurs dont les projets de vacances allaient s'effondrer.

Mais on s'aperçut sans tarder que le total des demandes de règlement adressées au fonds pour chacune des deux faillites allait dépasser le plafond de 1,2 million de dollars, payables au nom d'une compagnie donnée.

Pour que tous les requérants reçoivent une part égale des sommes disponibles, les indemnisations ont été limitées à 60 pour cent des sommes réclamées. Lorsqu'on aura reçu toutes les demandes de règlement et qu'on aura calculé le total, le solde de la somme de 1,2 million de dollars par compagnie sera distribué entre les requérants.

Pour tenir compte de l'importance sans précédent des faillites de l'an dernier, les règlements adoptés en vertu de la Loi sur les agences de voyages ont été modifiés.

Le plafond d'indemnisation applicable à une faillite donnée a été porté de 1,2 million de dollars à 1,5 million de dollars et les réserves totales du fonds ont été doublées pour atteindre 3 millions de dollars. L'indemnisation maximale par personne a été fixée à 3 500 $. Le fonds a versé 2 055 110 $ au cours de 1982-1983, ce qui porte le total, depuis sa création en 1975, à 4 587 284 $.

La Division des pratiques commerciales est également chargée, par l'intermédiaire de ses registraires individuels, d'examiner les demandes d'enregistrement des diverses catégories d'entreprises. Les registraires peuvent refuser de renouveler ou d'enregistrer une société ou recommander la révocation de son permis si son exploitation ne répond pas aux exigences de la loi.

Pendant l'exercice écoulé, 3 834 entreprises ont été inspectées.

Lois dont l'application relève de la Division:

Loi sur le contrôle des sports professionnels
Loi sur les huissiers
Loi sur les pratiques de commerce
Loi sur les agences de recouvrement
Loi sur la copropriété
Loi sur la protection du consommateur
Loi sur l'Office de protection du consommateur
Loi sur les renseignements concernant le consommateur
Loi sur les pratiques de commerce discriminatoires
Loi sur les courtiers en hypothèques
Loi sur les commerçants de véhicules automobiles
Loi sur les distributeurs de livres brochés et de périodiques
Loi sur le courtage commercial et immobilier
Loi sur les agences de voyages

Domaines non réglementés:
Directives concernant l'octroi de concessions pétrolières
Directives concernant l'égalité d'accès au crédit

La Division supervise également la société désignée pour faire appliquer la Loi sur le régime de garanties des logements neufs de l'Ontario.

Directeur des enquêtes et de l'application de la loi: D.L. Mitchell
Registrateur, Loi sur les commerçants de véhicules automobiles: A.W. Abrams
Registrateur, Loi sur les agences de voyage: D.N. Caven
Registrateur, Loi sur les huissiers, Loi sur les agences de recouvrement, Loi sur les renseignements concernant le consommateur, Loi sur le courtage commercial et immobilier, Loi sur les courtiers en hypothèques: A. Binstock
Directeur des services aux consommateurs: D.I. Radford

Directeur général: R.A. Simpson

COMMISSION D'APPEL DES ENREGISTREMENTS COMMERCIAUX

La Commission d'appel des enregis trements commerciaux a pour mission d'entendre les appels des décisions prises par les représentants du ministère responsables de la délivrance des permis et des enregistrements concernant certaines catégories d'entreprises commerciales.

La compétence de la Commission englobe les domaines suivants: pratiques commerciales malhonnêtes, renseignements concernant le consommateur, courtage commercial et immobilier, courtiers en hypothèques, commerçants et vendeurs de véhicules automobiles, agences de recouvrement, agences de voyage et grossistes, constructeurs d'habitations et ordonnances de suspension concernant toutes les pratiques de commerce injustes.

La Commission tient également des audiences en vertu de la Loi sur le régime de garanties des logements neufs de l'Ontario concernant les refus de dommages-intérêts et en vertu de la Loi sur les agences de voyages pour les refus de remboursement.

En 1982-1983, la Commission a été saisie de 549 cas, ce qui représente une augmentation considérable par rapport à l'exercice précédent. Les difficultés qui ont assailli l'industrie du tourisme comptent pour une grande partie de cette augmentation, mais celle-ci est due aussi pour une bonne part aux secteurs des courtiers en hypothèques, de la protection du consommateur, des commerçants de véhicules automobiles et des garanties des logements neufs.

Des décisions par écrit ont été rendues dans 78 cas; 222 cas ont été ajournés, ont donné lieu à un non-lieu ou à un règlement sans audience formelle et 249 étaient en cours à la fin de l'exercice.

Les sommaires des décisions rendues par la Commission sont publiés chaque année civile. On peut s'en procurer un exemplaire en s'adressant à la Librairie du gouvernement de l'Ontario, 880, rue Bay, Toronto (Ontario) M7A 1N8.

Lois établissant la compétence de la Commission:

Loi sur les huissiers
Loi sur les pratiques de commerce
Loi sur les agences de recouvrement
Loi sur la protection du consommateur
Loi sur les renseignements concernant le consommateur
Loi sur les caisses populaires et les credit unions
Loi sur les pratiques de commerce discriminatoires
Loi sur les courtiers en hypothèques
Loi sur les commerçants de véhicules automobiles
Loi sur le régime de garanties des logements neufs de l'Ontario
Loi sur les distributeurs de livres brochés et de périodiques
Loi sur le courtage commercial et immobilier
Loi sur les agences de voyages
Loi sur les articles remboursés

Président: John Yaremko, c.r.

DIVISION DES COMPAGNIES

La constitution d'une compagnie en personne morale a été facilitée et accélérée dans trois régions supplémentaires de la province l'an dernier grâce à l'inauguration par la Division des compagnies de services de constitution des compagnies en personne morale au guichet dans les bureaux d'enregistrement immobilier de Sudbury, Ottawa et Windsor. Ces services étaient déjà disponibles à Toronto, à London et à Thunder Bay.

Jusqu'à l'an dernier, les hommes d'affaires et les avocats qui travaillaient dans ces trois villes devaient se rendre au bureau de la Division le plus proche, dans d'autres villes, ou envoyer leur formule de constitution à Toronto par la poste, démarche qui prenait jusqu'à deux semaines.

Maintenant, ils peuvent constituer une compagnie en personne morale en un quart d'heure dans leur bureau local.

La constitution au guichet sera bientôt en vigueur dans cinq autres villes. Il est prévu que le service sera disponible dans les bureaux d'enregistrement immobilier à Peterborough, Hamilton, Sault-Sainte-Marie, North Bay et Kitchener d'ici la fin de l'exercice suivant.

La Division a également fait de grands progrès pour réformer et épurer les lois désuètes au cours de l'exercice écoulé. Les définitions imprécises ont été clarifiées et la paperasserie a été réduite.

La Loi sur la mainmorte et les fiducies de bienfaisance a été abrogée, ce qui a éliminé la condition selon laquelle toutes les sociétés enregistrées en dehors de la province doivent avoir un permis de détenir des terres en Ontario. Cette mesure a également éliminé les problèmes de droit de propriété des sociétés de bienfaisance détenant des terres en Ontario.

En vertu de la loi de 1982 modifiant la Loi sur les renseignements exigés des compagnies et associations, adoptée l'an dernier, les sociétés ne sont plus tenues de garder des exemplaires de tous les avis de renseignements déposés auprès du ministère. La loi précise également l'emploi des termes "limitée", "incorporée" et "incorporation en personne morale" lorsqu'ils servent à désigner la raison sociale ou le nom d'exploitation de la société.

Une autre loi, la Loi sur les compagnies, a reçu la sanction royale en 1982. Parmi d'autres changements, la nouvelle loi augmente les droits des actionnaires et exempte d'une vérification les sociétés privées dont l'actif ne dépasse pas 2,5 millions de dollars et dont le chiffre d'affaires ne dépasse pas 5 millions de dollars. (La loi est entrée en vigueur le 29 juillet 1983.)

Pour aider les Franco-Ontariens, la Division a accru le nombre des formules bilingues parmi lesquelles on compte les déclarations de société en nom collectif et les demandes et instructions concernant la constitution en personne morale.

On a constaté une légère baisse du nombre des entreprises constituées en personne morale en Ontario au cours de l'exercice écoulé, soit 27 284 contre 27 365 au cours de l'exercice 1981-1982. On compte maintenant plus de 312 000 compagnies actives dans la province. Mais le nombre des nouvelles entreprises à propriétaire unique et sociétés en nom collectif a fait un bond de 16,2

pour cent pour atteindre le chiffre de 65 168. Cette augmentation peut être attribuée aux talents d'entrepreneurs que le chômage élevé a permis à ses victimes de découvrir. Il y a maintenant environ 356 000 entreprises à propriétaire unique et sociétés en nom collectif actives en Ontario.

En dépit d'une augmentation de la charge de travail dans de nombreux domaines, la Division a réussi à réduire son personnel de 91 à 87 tout en fournissant un bon service à ses clients. Les effectifs de la Division ont fait des recherches portant sur 235 643 registres de sociétés en 1982-1983, soit une hausse de 19.6 pour cent, et portant sur 98 746 registres de sociétés en nom collectif, soit une augmentation de 16.2 pour cent.

Lois dont l'application relève de la Division:

Loi de 1982 sur les compagnies
Loi sur les compagnies et associations
Loi sur les renseignements exigés des compagnies et associations
Loi sur l'enregistrement des sûretés consenties par les compagnies et associations
Loi sur l'enregistrement des sociétés en nom collectif
Loi sur les sociétés en commandite
Loi sur les sociétés en nom collectif

Directeur des services aux compagnies: H.H. Ozolins
Directeur du droit des compagnies: E.J.K. Wells
Directeur général: B.C. Howard, c.r.

DIVISION DES ÉTABLISSEMENTS FINANCIERS

L'une des principales fonctions de la Division consiste à surveiller la situation financière et l'organisation des compagnies d'assurance, des compagnies de prêt et de fiducie et autres établissements financiers.

L'an dernier, la Division est intervenue pour assurer le contrôle de trois compagnies de fiducie pour protéger les placements du public.

Le 5 novembre 1982, 11 000 logements locatifs de la région métropolitaine de Toronto étaient vendus. Quand ces immeubles ont été revendus rapidement deux fois au cours de la même journée à des prix plus élevés, le personnel de la Direction a craint que la valeur réelle des propriétés ne fût pas suffisamment élevée pour justifier les accords d'hypothèque conclus avec trois compagnies de fiducie.

La Loi sur les compagnies de prêt et de fiducie restreint les placements hypothécaires des compagnies de fiducie à 75 pour cent de la valeur des propriétés.

Le 21 décembre, l'Assemblée législative a approuvé des modifications à la loi, permettant la prise de contrôle d'une compagnie de prêt ou de fiducie par le registraire de la loi, lorsque les meilleurs intérêts du public sont en danger, et c'est en vertu de cette loi que la prise de contrôle des trois compagnies de fiducie a eu lieu.

En dépit de la lourde charge de travail entraînée par ces prises de contrôle, le personnel de la Division a continué à s'acquitter d'un certain nombre d'autres responsabilités.

Le directeur général de la Division, en sa qualité de surintendant des assurances, est également chargé de superviser l'industrie des assurances de la province. Parmi ses attributions, citons la délivrance de permis aux compagnies d'assurance, agents et experts en assurances, la préparation de directives concernant les normes d'éthique professionnelle, le cas échéant, ainsi que l'examen et la supervision des compagnies d'assurance, des mutuelles d'exploitants agricoles, des sociétés de secours mutuel et des organismes d'entraide. Les associations qui fournissent des services hospitaliers et médicaux payés d'avance tombent également sous sa coupe.

Dans le cadre de ses fonctions de surveillance, le surintendant des assurances a examiné 1 710 plaintes portées contre des compagnies d'assurance, agents et experts en assurances, contre 1 507 au cours de l'exercice précédent.

Le surintendant assure également la surveillance de 569 compagnies d'assurance, de 19 509 agents d'assurance et de 1 050 experts en assurance. Le surintendant s'efforce surtout de faire en sorte que les compagnies et les particuliers enregistrés se conforment aux règlements en vigueur et respectent les normes d'éthique professionnelle au sens de la Loi sur les assurances.

BUREAU DES ASSURANCES (FACILITY ASSOCIATION)

Le bureau des assurances est un groupe d'assurance chargé de veiller à ce que les conducteurs qui ont des difficultés à s'assurer sur le marché puissent quand même obtenir une assurance; ce groupe est assujetti à la réglementation des tarifs par le surintendant.

Le bureau a soumis à quatre reprises des redressements de tarifs d'assurance-automobile que le surin-

tendant des assurances a approuvés, avec des modifications, en vertu de la Loi sur l'assurance-automobile obligatoire de 1979. Les nouveaux tarifs sont entrés en vigueur le 1er avril 1982, le 1er septembre 1982 et le 1er février 1983 pour les véhicules transportant des passagers et le 1er février 1983 pour les véhicules commerciaux.

Les taux proposés par le bureau des assurances sont publiés dans la Gazette de l'Ontario pour permettre aux parties intéressées d'envoyer un mémoire au surintendant.

Les études liées au projet d'abolition de la tarification selon l'âge, le sexe et l'état matrimonial en matière d'assurance-automobile se sont poursuivies au cours de l'exercice. Un rapport reçu du Bureau d'assurance du Canada au début de 1982 servira à élaborer un nouveau programme statistique afin de régler la question de tarification de conducteurs âgés de moins de 25 ans. Les dates prévues pour les changements du programme statistique sont les 1er janvier 1984 et 1er juillet 1986.

La Division est également chargée de la surveillance des pratiques de l'industrie des assurances en matière de commercialisation, de souscription et de règlements afin de repérer les points délicats nécessitant des recherches.

C'est à la suite de ces activités et en collaboration avec des comités composés de représentants du gouvernement, de l'industrie et des consommateurs, ainsi qu'avec ses collègues d'autres territoires de compétence que le surintendant met au point des programmes visant à améliorer les garanties d'assurance, les pratiques de l'industrie et les lois sur les assurances.

FONDS D'INDEMNISATION DES VICTIMES D'ACCIDENTS D'AUTOMOBILES

En 1982-1983, le Fonds d'indemnisation des victimes d'accidents d'automobiles a reçu 1 083 nouvelles demandes de règlement. En dépit d'une réduction considérable des règlements en cours de 3 260 à 1 774, le total des versements est passé de 11 830 000 $ à 13 584 000 $ en raison de l'inflation, des dommages plus élevés accordés par les tribunaux et de l'augmentation des plafonds d'indemnisation du fonds de 100 000 $ à 200 000 $ depuis le 1er mars 1981. Il y a eu une baisse considérable des recettes de 11 059 000 $ à 8 900 000 $ surtout à cause de la diminution des intérêts reçus à la suite de la réduction des liquidités qui sont passées de 12 309 000 $ à 4 410 000 $. Le passif estimatif des sinistres non réglés est passé de 35 028 000 $ à 20 900 000 $.

COOPÉRATIVES DE CRÉDIT ET SOCIÉTÉS COOPÉRATIVES

La Direction des coopératives de crédit et des sociétés coopératives est chargée de veiller à ce que ces organismes soient constitués conformément aux dispositions des lois et à ce qu'ils se conforment aux termes de ces lois.

La Direction surveille la stabilité financière du système des coopératives de crédit en exigeant le respect des règlements et en fixant les pratiques financières et les normes de gestion.

Le regroupement de coopératives de crédit au cours de l'exercice a abouti à une réduction de leur nombre, qui est passé à 951 le 31 mars 1983, contre 989 au cours de l'exercice précédent; leur actif s'élevait à 5,4 milliards de dollars et elles desservaient 1,8 million de personnes.

Les Ontariens sont desservis par 725 sociétés coopératives contre 664 au cours de l'exercice précédent. Il en existe dans les domaines des garderies, du matériel agricole, de la commercialisation, du logement, des services aux consommateurs et autres.

DIRECTION DES CIMETIÈRES

Au cours de l'exercice écoulé, la Direction des cimetières a traité 1 740 déclarations décrivant l'état des fonds concernant les concessions à perpétuité et les fonds de prévision des dépenses. La Direction a aussi examiné et approuvé 17 comptes qui, de ce fait, n'ont pas requis l'approbation officielle des tribunaux. Les inspections de cimetières ou concernant les cimetières sont passées à 2 438 au cours de la même période. En outre, la Direction a examiné et approuvé la création ou l'expansion de 33 cimetières ainsi que de leurs installations et la modification des plans existants de 708 cimetières et installations connexes.

Lois dont l'application relève de la Division:

Loi sur les cimetières
Loi sur l'assurance-automobile obligatoire
Loi sur les coopératives
Loi sur les caisses populaires et les credit unions
Loi sur les compagnies de cautionnement
Loi sur les assurances
Loi sur les contrats de placement
Loi sur les compagnies de prêt et de fiducie
Loi sur l'assurance maritime
Loi sur le Fonds d'indemnisation des victimes d'accidents d'automobiles
Ontario Credit Union League Limited Act
Loi sur la Société ontarienne d'assurance-dépôt
Loi sur les services de pompes funèbres convenus au préalable
Loi sur les services hospitaliers et médicaux prépayés
Loi sur l'inscription des courtiers d'assurances

Surintendant adjoint des assurances, Direction des enquêtes et des affaires juridiques et registrateur adjoint: R.G. Cooper

Surintendant adjoint des assurances, directeur de la vérification financière et registrateur adjoint: H.R. Terhune

Directeur des coopératives de crédit et des sociétés coopératives: T. T. Robins

Directeur du Fonds d'indemnisation des victimes d'accidents d'automobiles: E. H. Miles

Directeur général: M. A. Thompson

COMMISSION DES VALEURS MOBILIÈRES DE L'ONTARIO

Face à la morosité récente de l'économie, la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario a apporté un certain nombre de changements à ses lois et à ses méthodes d'exploitation au cours de l'exercice écoulé.

Les adaptations visent à permettre au marché des capitaux et au marché à terme de marchandises de recueillir des capitaux de risque plus facilement tout en maintenant un degré d'intégrité élevé.

Les financements des secteurs public et privé ont connu une baisse quant au nombre et quant à la valeur chiffrée par rapport à l'exercice précédent: 3 092 millions de dollars ont été recueillis grâce à la vente d'actions et 1 018 millions de dollars grâce à la vente de titres d'emprunt, ce qui représente une baisse de 11,7 pour cent et de 12,8 pour cent respectivement par rapport à l'exercice 1981-1982.

La Commission a étudié et approuvé les propositions que lui a faites la Bourse de Toronto de faciliter l'accès au financement des compagnies de moindre envergure auprès du public.

Lorsqu'une compagnie veut recueillir de l'argent en vendant des titres au public, elle doit publier un prospectus fournissant des renseignements permettant aux investisseurs de prendre une décision en connaissance de cause.

Le prospectus doit être approuvé par la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario, qui s'assure que la compagnie et l'offre de souscription respectent les lois et la politique en matière de valeurs mobilières.

Une nouvelle règle concernant les prospectus, inaugurée par la Commission des valeurs mobilières et la Bourse de Toronto l'an dernier, a permis l'assouplissement des critères requis pour l'inscription à la cote des entreprises industrielles et de richesses naturelles. Il s'agit de l'offre de prospectus par l'intermédiaire de la Bourse de Toronto. Les inscriptions à la cote conditionnelles sont maintenant permises.

Il en résultera un accroissement des offres de souscription auprès du public pour les compagnies de moindre envergure, et la Bourse de Toronto pourra plus facilement recueillir des capitaux.

La Commission a également simplifié les méthodes que les entreprises plus importantes doivent suivre. Au coeur du nouveau système est le prospectus simplifié.

On a fait valoir que le public n'avait pas vraiment besoin d'un prospectus détaillé d'une quarantaine de pages chaque fois que les compagnies

importantes de premier ordre offraient des titres au public. Ces entreprises importantes suivent donc maintenant une nouvelle méthode.

Chaque année, elles déposent une formule de renseignements auprès de la Commission, qui l'approuve et la met à la disposition du public. Ensuite, quand elles veulent émettre des titres auprès du public, un prospectus abrégé est déposé. Il faut beaucoup moins de temps pour faire approuver le prospectus simplifié qu'un prospectus normal, puisque l'autorisation prend d'ordinaire une semaine.

La plupart des frais de recherches nécessités par le nouveau système ont été assumés par le secteur privé, qui était impatient de voir la mise en oeuvre des changements. Les administrateurs de la Commission des valeurs du Québec ont également contribué à mettre au point la nouvelle formule et l'on prévoit que d'autres provinces adopteront ce système.

Depuis des années, la valeur chiffrée des placements privés dépasse celle des offres faites au public. Mais, avec l'introduction du nouveau prospectus, les dirigeants de la Commission prévoient que l'écart devrait se rétrécir.

La Commission des valeurs mobilières a étudié, en collaboration avec le secteur privé, plusieurs autres points dans les lois au cours de l'exercice écoulé. Les modifications proposées à la Loi sur les valeurs mobilières ont fait l'objet de nombreux commentaires de la part du public après leur publication dans le bulletin hebdomadaire de la Commission et un comité bénévole de juristes s'est attelé à la tâche de rédiger les modifications législatives régissant les offres de prise de contrôle.

Un autre comité bénévole a étudié les politiques officielles de la Commission des valeurs mobilières. Un certain nombre de changements ont été apportés et la politique a été uniformisée et simplifiée. En outre, le système de la Commission qui consiste à enregistrer les maisons de courtage en valeurs mobilières et leur personnel de vente repose maintenant en partie sur des processus pris en charge par des organismes de réglementation privés.

En 1982, la pratique de l'industrie qui consiste à fixer un barème de commissions fixes minimales pour les ventes a été étudiée au cours d'une audience réunissant des administrateurs d'autres provinces où existe une Bourse.

Cette audience, qui a eu lieu à Toronto, a attiré l'attention, et de nombreux mémoires y ont été soumis. La Commission des valeurs mobilières a, par la suite, demandé à la Bourse de Toronto d'abroger son règlement sur les commissions fixes à partir du 1er avril 1983. Elle tiendra d'autres audiences en juin 1983 pour étudier les préoccupations soulevées par les entreprises de courtage à prix très réduit envisagées par certains courtiers.

Au cours d'une autre importante audience publique, à laquelle ont participé les administrateurs des Commissions du Québec, de la Saskatchewan, de l'Alberta et de la Colombie-Britannique, la Commisssion s'est penchée sur les questions structurelles se rapportant à la diversification des maisons de courtage en valeurs mobilières et à la propriété institutionnelle de ces dernières.

En plus de refondre les règlements, la Commission a continué à s'occuper de ses tâches courantes.

Les offres de prise de contrôle ont été à l'ordre du jour. Sur les 155 offres de prise de contrôle déposées, plusieurs ont donné lieu à une série d'audiences; la Commission a en effet le pouvoir de veiller au traitement équitable des actionnaires minoritaires. Des appels de décisions prises par le biais de mesures administratives ont été interjetés, mais, jusqu'à présent, les tribunaux ont confirmé le pouvoir de la Commission de régler ces problèmes.

La Direction de l'application des règlements a poursuivi ses activités au cours de l'exercice écoulé et le nombre d'enquêtes est passé de 153 à 171.

La Commission a reçu 426 demandes d'exemption de la loi et a émis 415 ordonnances de suspension des transactions et 35 ordonnances administratives. Au total, 7 731 états financiers ont été déposés auprès de la Commission et le nombre des déclarations d'initiés s'est élevé à 20 213 contre 21 968 l'exercice précédent.

Lois dont l'application relève de la Commission:

Loi sur la vente à terme de marchandises
Loi sur les dépositaires d'argent
Loi sur les valeurs mobilières
Loi sur la Bourse de Toronto

Directeur adjoint des ventes à terme de marchandises: D.D. Walters
Directeur adjoint du financement des entreprises: R.E. Steen
Directeur adjoint de l'application des règlements: J.F. Leybourne
Directeur adjoint de l'enregistrement et de l'administration: C.E. Goad
Président de la Commission: P.J. Dey, c.r.
Directeur: C.R.B. Salter, c.r.

COMMISSION DES RÉGIMES DE RETRAITE

Au cours de l'exercice écoulé, la Commission des régimes de retraite a exercé une étroite surveillance sur les régimes enregistrés de retraite.

L'augmentation du nombre des fermetures d'usines et des faillites d'entreprises avait suscité des craintes que certains adhérents des régimes ne puissent pas toucher les prestations qu'on leur avait promises lorsque leurs régimes de retraite ont pris fin.

Cependant, jusqu'à présent, ces craintes ne se sont pas matérialisées. Les conditions excellentes du marché (des taux d'intérêt records ont été versés sur le prix de constitution des rentes) ont permis aux 425 régimes qui ont été liquidés de respecter toutes les obligations de retraite.

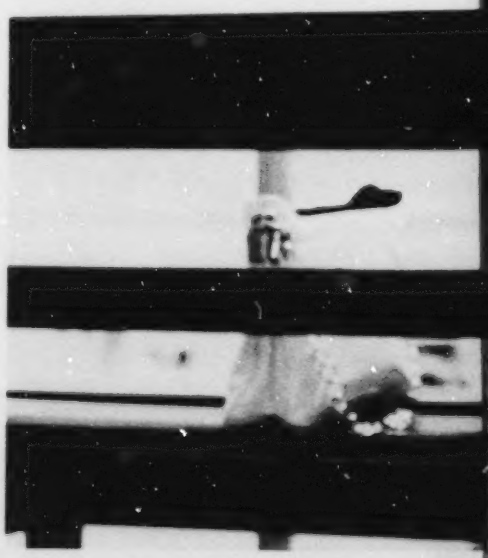

La Commission administre le Fonds de garantie des prestations de retraite, qui assure que tous les salariés âgés de 45 ans ou plus et comptant au moins 10 ans de service dans une entreprise toucheront les prestations garanties déterminées si leur régime est liquidé et n'a pas les fonds nécessaires.

On a fait circuler, dans l'industrie des régimes de retraite, une proposition de financement du programme du Fonds de garantie des prestations de retraite pour obtenir ses commentaires, et l'on est en train de mettre la dernière main aux règlements.

En dépit de la morosité économique, la plupart des employeurs continuent à reconnaître la nécessité des régimes de retraite en faveur de leurs effectifs. Au cours de l'exercice écoulé, les 22 membres du personnel de la Commission ont enregistré 425 nouveaux régimes couvrant 16 269 personnes et ont rétabli 254 autres régimes.

Ceci porte le total des régimes enregistrés auprès de la Commission à la fin de l'exercice à 8 025 contre 7 771 au cours de l'exercice précédent. A la fin de l'exercice, 700 régimes étaient en cours d'enregistrement.

La Commission a examiné environ 8 050 déclarations annuelles soumises par les régimes enregistrés et elle a étudié 3 800 modifications à des régimes pour s'assurer que ces derniers continuaient à être admissibles à l'enregistrement. La participation moyenne était de 191. Au cours des trois dernieres années, la Commission a traité les certificats de coût pour tous les régimes et 3 906 rapports d'évaluation actuarielle.

Le personnel de la Commission a également rédigé des modifications à la Loi sur les régimes de retraite pour donner plus de sécurité aux personnes à charge des adhérents des régimes de retraite. Le problème a été mis en lumière lorsqu'une femme que son ex-mari avait abandonnée dans la misère n'a pas pu obtenir le prélèvement d'une pension alimentaire accordée par les tribunaux sur la rente de retraite de ce dernier.

Les changements apportés à la loi en date du 10 février 1983 permettent le prélèvement de pensions alimentaires sur les prestations de retraite.

Le personnel de la Commission prévoit que ses efforts permettront aux adhérents des régimes de retraite de l'Ontario et à leur famille de pouvoir compter sur leurs prestations en dépit des difficultés économiques actuelles.

Loi dont l'application relève de la Commission:

Loi sur les régimes de retraite

Président de la Commission:
J.C. Maynard

Surintendant des régimes de retraite:
G.P. Salamat

PROGRAMME DES PERMIS DE VENTE D'ALCOOLS

RÉGIE DES ALCOOLS DE L'ONTARIO

L'exercice 1982-1983, 57e exercice d'exploitation de la RAO, a marqué un couronnement, puisque la Commission a ouvert son 600e magasin de vente d'alcools au détail.

Onze nouveaux magasins de détail en tout ont été inaugurés au cours de l'exercice écoulé et, pour encore améliorer le service, la RAO a transformé neuf de ses magasins traditionnels en magasins libre-service. Ces derniers représentent maintenant plus de 70% des magasins de détail de la Régie.

La construction du nouveau centre d'entreposage et de distribution à Whitby se poursuit. Le complexe, qui doit être prêt d'ici le milieu de 1984, sera doté de l'outillage informatisé le plus perfectionné. Il desservira finalement plus de 72 magasins par jour au cours des périodes de pointe.

Pour les amateurs de vin, l'exercice 1982-1983 a été une année exceptionnelle, car la Régie a mis en vente, pour la première fois, dans certains de ses magasins, le Beaujolais Nouveau.

Jouissant d'une longue tradition en France, le Beaujolais Nouveau s'est avéré tout aussi populaire en Ontario puisque des centaines de gens ont afflué dans les magasins pour acheter le vin nouveau de la vendange précédente importé de France. La popularité de l'événement garantit qu'il se renouvellera au cours du prochain exercice, et les producteurs de vin de l'Ontario commercialisent maintenant leurs versions.

Au cours de l'exercice, le chiffre d'affaires provenant de l'ensemble des magasins de la Régie s'est élevé à 1 467 millions de dollars et la RAO a accusé un bénéfice net de 523 millions de dollars.

Les ventes de bière, de vin et de spiritueux dans la province se sont élevées à 2 702 millions de dollars. Ce chiffre englobe 1 202 millions de dollars de ventes réalisées par les détaillants de bière et 33 millions de dollars de ventes dans les magasins de vin.

Pour plus de détails sur l'exploitation de la RAO, pour l'exercice 1982-1983, prière de consulter son rapport annuel. On peut se le procurer auprès de la RAO, 55, boulevard Lakeshore est, Toronto (Ontario) M5E 1A4.

Lois dont l'application relève de la RAO:

Loi sur les alcools
Loi sur le contenu du vin

Président: W.J. Bosworth
Directeur général: F.A. MacInnis

COMMISSION DES PERMIS DE VENTE D'ALCOOLS DE L'ONTARIO

Les changements apportés aux lois sur les permis de vente d'alcools ont fait la joie de nombreux amateurs de sport comme de ceux qui fêtent la nouvelle année.

En effet, la vente de bière pression a été autorisée lors des matchs professionnels de football et de baseball grâce à l'introduction limitée d'un permis octroyé aux stades à titre d'essai. On peut maintenant acheter de la bière pression dans des verres en carton ou en plastique au stade du CNE à Toronto, au stade Ivor Wynn à Hamilton et au stade Lansdowne Park à Ottawa.

Les résultats des permis octroyés aux stades seront examinés par la Commission des permis de vente d'alcools de l'Ontario à la fin de la saison 1983.

Les règlements de la Loi sur les permis de vente d'alcools ont été également modifiés pour permettre aux établissements détenant un permis de servir des boissons alcoolisées jusqu'à 2 heures du matin la veille du Jour de l'An.

La Commission des permis de vente d'alcools de l'Ontario tire surtout ses recettes des droits de permis provenant des brasseries, distilleries et producteurs de vin de la province, d'un droit versé par les détenteurs de permis sur les ventes de bière, de vin et spiritueux et d'un droit versé par les détenteurs de permis pour occasions spéciales. Les recettes ont atteint 210 millions de dollars au cours de l'exercice écoulé, contre 169,9 millions de dollars en 1981-1982 et les dépenses sont passées de 7,1 millions de dollars au cours de l'exercice précédent à 6,5 millions de dollars au cours de l'exercice 1982-1983.

Le nombre d'établissements détenant un permis en Ontario est passé de 9 060 à 9 584 au cours de l'exercice écoulé.

La Commission a tenu 264 audiences au cours desquelles 62 permis ont été suspendus et 178 résiliés. Les permis ont été suspendus pour un certain nombre de raisons, mais dans la plupart des cas, c'est parce que ces établissements avaient servi de l'alcool à des mineurs. Parmi les autres raisons, citons notamment la non-conformité aux ratios appropriés de vente de nourriture et d'alcool, la non-conformité à la règle de fermeture des établissements et le défaut de paiement de la taxe de vente au détail.

Loi dont l'application relève de la Commisssion:

Loi sur les permis de vente d'alcools

Président: W.L. Blair

COMMISSION D'APPEL DES PERMIS DE VENTE D'ALCOOLS

La Commission d'appel des permis de vente d'alcools est une commission d'appel indépendante chargée d'examiner, sur demande, les décisions rendues par la Commission des permis de vente d'alcools de l'Ontario.

En 1982-1983, on a compté 36 demandes d'appel contre 46 en 1981-1982. Cette diminution est due en grande partie à une réduction du nombre des décisions prises par la Commission d'appel des permis de vente d'alcools.

Le total des causes traitees au cours de l'exercice écoulé, y compris celles qui avaient été entamées l'exercice précédent et celles qui ont été réglées ou retirées, s'est élevé à 42.

Des décisions écrites ont été rendues dans 15 cas; 11 ont été réglés à l'amiable et 17 étaient en cours à la fin de l'exercice.

Le sommaire des décisions prises par la Commission d'appel des permis de vente d'alcools est publié chaque année civile. Le sommaire de 1982 donne les résultats de 16 audiences. Pour en obtenir un exemplaire, prière de s'adresser à la Librairie du gouvernement de l'Ontario, 880, rue Bay, Toronto (Ontario) M7A 1N8.

Loi dont l'application relève de la Commission:
Loi sur les permis de vente d'alcools

Président: John Yaremko, c.r.

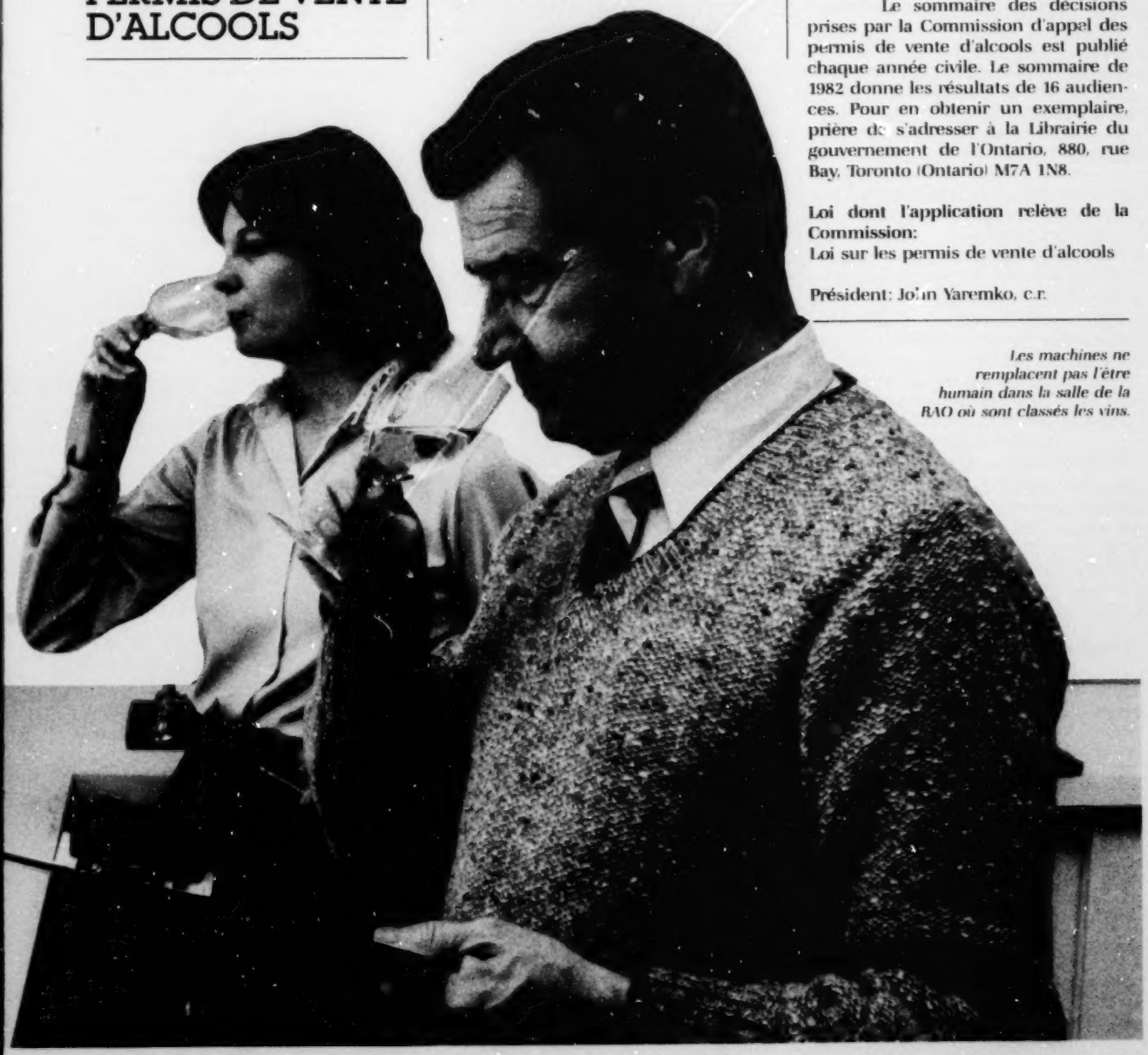

Les machines ne remplacent pas l'être humain dans la salle de la RAO où sont classés les vins.

PROGRAMME DES DROITS DE PROPRIÉTÉ

DIRECTION DE L'ENREGISTREMENT IMMOBILIER

Le nombre d'enregistrements immobiliers s'est élevé à 1 072 558 au cours de l'exercice écoulé contre 1 045 350 au cours de l'exercice précédent.

Le personnel de la Direction continue ses efforts en vue d'améliorer les systèmes d'enregistrement, et l'exercice écoulé n'a pas fait exception.

On a apporté un certain nombre d'améliorations à l'organisation de la Direction et aux méthodes administratives afin d'accroître efficacité et productivité; on a également amélioré les méthodes d'exploitation pour le paiement des services aux administrés. La qualité des documents microfilmés a fait l'objet d'une étude approfondie. Grâce aux méthodes qui ont fait l'objet d'essais, la Direction va pouvoir détruire les registres imprimés tout en sachant que les renseignements complets relatifs aux titres de propriété sont disponibles sur documents microfilmés.

Les efforts ont été poursuivis pour appuyer le projet d'amélioration de l'enregistrement immobilier: plusieurs bureaux achèvent la radiation des hypothèques ayant fait l'objet d'une mainlevée des registres des titres de propriété et la certification des plans de lotissement enregistrés en vertu de la Loi sur l'enregistrement des actes. Ces deux améliorations facilitent la recherche des titres.

Au cours de l'exercice écoulé, une tâche exécutée en collaboration entre la Direction et la Division des compagnies du ministère a été élargie. Les services de constitution en personne morale au guichet ont été implantés dans les bureaux d'enregistrement immobilier à Sudbury, London et Windsor, ce qui porte le total des bureaux d'enregistrement offrant ce service à cinq.

Un certain nombre de projets de construction en cours permettront d'améliorer les installations des bureaux d'enregistrement immobilier. Des travaux ont été entamés en vue d'agrandir le bureau de Cochrane et de construire un nouveau bureau à St. Catharines. En outre, les plans de nouvelles installations à Ottawa et à Welland ont progressé et la construction est prévue pour 1983-1984.

Directeur et registrateur des biens immeubles:
V.S. McCutcheon

Lois dont l'application relève de la Division:

Loi sur les actes de vente mobilière
Loi sur le bornage
Loi sur la certification du titre de propriété immobilière
Loi sur la copropriété
Loi sur l'enregistrement des droits immobiliers
Loi sur les sûretés mobiliers
Loi sur l'enregistrement des actes

Registrateur provincial:
D.M. Peacock

DIRECTION DE L'ENREGISTREMENT DES SÛRETÉS MOBILIÈRES

Plus de 3 millions d'enregistrements garantissant des emprunts s'élevant à plus de 3 milliards de dollars sont effectués auprès de la Direction de l'enregistrement des sûretés mobilières.

Les sûretés offertes en garantie varient des voitures, chevaux de course et aéronefs à des articles moins classiques comme des droits sur des films, de l'uranium et des diamants.

Les consommateurs et entreprises qui envisagent de faire un achat ou de prêter de l'argent contre une sûreté mobilière peuvent vérifier auprès de la Direction pour s'assurer que le bien en question n'est pas grevé d'autres garanties.

Au cours de 1982-1983, on a effectué 1 145 millions d'enregistrements dans le système, soit une hausse de 90 000 par rapport à l'exercice précédent, et on a traité 575 000 demandes de renseignements, soit une hausse de 93 000.

Directeur et registrateur: T.M. Rundle

Les agents d'information affectés à la Direction de l'enregistrement des sûretés mobilières répondent à plus de 1 500 appels téléphoniques par jour venant de tous les coins de la province.

DIRECTION DES NORMES JURIDIQUES ET D'ARPENTAGE

La Direction des normes juridiques et d'arpentage veille à l'exactitude juridique des dossiers d'enregistrement immobilier; elle confirme les bornages selon la Loi sur le bornage; elle certifie les titres selon la Loi sur la certification du titre de propriété immobilière; enfin, elle met à jour toutes les lois pertinentes et les adapte à la réalité moderne.

Parmi d'autres réalisations accomplies au cours de l'exercice écoulé, la Direction a apporté un certain nombre de changements de détail aux règlements afférents à la Loi sur la copropriété, à la Loi sur l'enregistrement des droits immobiliers et à la Loi sur l'enregistrement des actes. Citons notamment la prolongation des heures de bureau dans certains bureaux d'enregistrement immobilier pendant les périodes de pointe.

La tâche s'est poursuivie sur les vérifications juridiques des bureaux d'enregistrement immobilier et elle a été facilitée par une réorganisation de la section de vérification des normes juridiques.

Les projets de modification du Règlement 898 en vertu de la Loi sur l'enregistrement des actes en vue d'établir des normes simplifiées pour les arpentages et les plans sont en bonne voie. Le nouveau règlement supprimera certaines normes qui sont maintenant couvertes dans le cadre des nouvelles normes d'arpentage de l'association des arpenteurs-géomètres de l'Ontario (the Association of Ontario Land Surveyors), qui sont entrées en vigueur le 1er février 1983.

Directeur: R.E. Priddle, c.r.

Le système d'enregistrement immobilier s'améliore grâce à l'entreposage de renseignements sur ordinateur et un nouveau système de cadastre automatisé.

PROJET D'AMÉLIORATION DE L'ENREGISTREMENT IMMOBILIER

Le projet d'amélioration de l'enregistrement immobilier, entamé en 1981, progresse comme prévu.

Dans le cadre des efforts du projet en vue de réduire la paperasserie et les problèmes d'entreposage des documents, des systèmes de microfilms, sous forme de libre-service, contenant les registres des titres de propriété ont été institués dans les bureaux de Hamilton et de Milton au cours de l'exercice écoulé. Le même système au bureau de Newmarket a été élargi de manière à englober les actes d'enregistrement et les titres de propriété.

La Division étudie aussi une méthode d'entreposage des renseignements sur ordinateur. La nouvelle loi, qui sera intitulée "Real Property Documents and Recording Reform Act", a été rédigée de manière à englober la transition entre les renseignements sur papier et les renseignements informatisés et l'introduction de nouvelles formules simplifiées.

A l'heure actuelle, les lois font l'objet d'une étude à laquelle participe le personnel de l'enregistrement immobilier, es associations de juristes et d'autres usagers.

Le nouveau système servira à entreposer des renseignements sur les cartes de propriété et les registres de titres de propriété. À partir d'un terminal informatique, les usagers pourront extraire les renseignements dont ils ont besoin et recevoir un imprimé en quelques minutes.

À titre d'essai, un prototype a été installé dans le bureau de Woodstock. Le système fonctionnera dès le mois d'avril 1984 lorsque tous les registres auront été entrés dans l'ordinateur.

Le personnel se montre optimiste à l'égard des perspectives du nouveau système. Celui-ci permettra non seulement de réduire les tâches du personnel et l'espace requis, mais les administrés bénéficieront d'un service plus rapide.

Directeur: N.K. Harris

Alors qu'aujourd'hui le registrateur se sert de la technologie comme outil de travail, on n'avait jadis que des documents écrits à la main.

PROGRAMME DES NORMES RELATIVES AUX DIVERTISSEMENTS PUBLICS

DIRECTION DES SALLES DE CINÉMA

Il incombe à nouveau à la Direction des salles de cinéma d'inspecter les salles de cinéma de l'Ontario. Ces attributions relevaient des inspecteurs de la Commission des permis de vente d'alcools depuis les cinq dernières années.

Propriétaires et directeurs de salles de cinéma et projectionnistes ont contacté la Direction pour exprimer leur approbation à la suite du rétablissement des postes de deux inspecteurs dans la Direction au cours de l'exercice écoulé. Bien au courant des besoins de l'industrie et du public cinéphile, les inspecteurs arrivent souvent à régler les infractions et les problèmes la journée même.

Dans les deux mois qui ont suivi leur nomination en janvier 1983, les inspecteurs ont fait des visites dans la moitié des salles de cinéma de la province, dont le nombre s'élève à plus de 350, afin de veiller au respect des exigences en matière d'âge et de sécurité et pour s'assurer que seuls les films agréés sont projetés sur les écrans publics.

D'autres membres du personnel de la Direction ont été tout aussi occupés à traiter le flot des demandes émanant du public et concernant la classification des films. L'augmentaton du nombre de demandes de renseignements reçues chaque mois au cours de l'exercice écoulé (il a pratiquement triplé) est due à la popularité des films sur bandes magnétoscopiques dans le domaine des loisirs au foyer.

La collectivité, les établissements scolaires, les bibliothèques et les grandes compagnies de câblodistribution font appel aux connaissances de la Direction dans les directives concernant la classification pour déterminer si les films sur bande magnétoscopique conviennent à leur auditoire.

La classification des films par la Direction des salles de cinéma est déterminée par la Commission de censure. Composée de membres qui, grâce à leurs liaisons constantes avec la collectivité, sondent les préoccupations et les valeurs sociales des Ontariens, la Commission détermine si la matière du film est convenable pour la projection en public et selon les divers âges particuliers.

Au cours de l'exercice écoulé, les membres de la Commission ont participé à 122 réunions publiques et entrevues avec les médias afin d'évaluer certains aspects particuliers des préoccupations du public et d'expliquer le rôle de la Commission. En 1982-1983, la Commission a classifié et approuvé 1 907 films en tout.

Elle a demandé de supprimer certains passages dans 127 films avant l'approbation de la projection publique et elle a refusé d'approuver 56 films.

Loi dont l'application relève de la Direction:

Loi sur les salles de cinéma

Directrice: Mary Brown

DIRECTION DES LOTERIES

Les loteries et activités de jeux organisées par des intérêts privés fournissent des fonds essentiels pour les oeuvres de bienfaisance et programmes d'amélioration communautaires de l'Ontario. La vaste majorité d'entre elles se déroulent sans heurts et respectent le règlement, mais, comme c'est le cas de toute exploitation lucrative, il y a toujours quelques individus qui essaient de profiter du système.

La Direction des loteries accorde des permis pour un grand nombre de ces activités en Ontario et le reste relève des municipalités qui délivrent un permis en collaboration avec la Direction.

Le nombre de bingos s'est accru au cours des dernières années. Les joueurs de bingo ont dépensé plus de 200 millions de dollars au cours de l'exercice écoulé, ce qui représente une augmentation de 19 pour cent par rapport à 1981. Les prix gagnés par le public au cours de ces bingos se sont élevés à environ 100 millions de dollars; le reste a servi à couvrir les frais d'exploitation ou a été versé à des oeuvres de bienfaisance.

La grande majorité des bingos sont des activités légitimes, mais une enquête de la police a permis de découvrir un propriétaire de salle qui organisait des bingos sans permis et celui-ci a été condamné à une lourde amende. Cependant, les problèmes de ce genre sont rares.

Au cours de 1982, les consommateurs ont dépensé environ 354 millions de dollars pour tenter leur chance dans des loteries de toutes sortes en dehors du secteur public.

La popularité des soirées Monte Carlo (avec roulettes et tables de black jack à mise limitée) se maintient: 1 442 ont obtenu un permis au cours de l'exercice écoulé et il y a eu queue à 1 800 jeux de hasard offerts dans des foires d'automne.

Directeur intérimaire: D.F. Speight

COMMISSION DES COURSES DE L'ONTARIO

En dépit de la récession, l'année civile 1982 s'est avérée un succès pour l'industrie des courses de chevaux de l'Ontario et pour la Commission des courses de l'Ontario. Les spectateurs et les paris étaient plus nombreux dans les champs de course et la race des chevaux de course s'est améliorée.

Une grande partie de cet essor a été favorisée par l'augmentation des remboursements d'impôt accordés à l'industrie par la Commission. Deux cents sur sept que le gouvernement touche sur les paris reviennent aux propriétaires, aux éleveurs, aux entraîneurs et aux conducteurs. Le total des versements pour 1982 s'est élevé à 18 202 900 $.

Les résultats sont patents. Au cours de l'exercice écoulé, le prix de vente moyen des poulains trotteurs d'un an de l'Ontario s'est accru de 41 pour cent pour atteindre 12 890 $. Un poulain d'un an, Brisco Herbert, a été adjugé à 100 000 $ lors d'une vente aux enchères à Toronto en 1981 et se trouve l'un des gagnants du programme des étalons de l'avenir (Sires Stakes) en 1983.

À la suite de ces améliorations, les investissements par les étrangers ont connu une augmentation spectaculaire. Un grand nombre d'investisseurs des États-Unis, de l'Italie et de la Suède achètent des chevaux de l'Ontario, les entraînent et les font courir dans la province.

La Commission délivre aussi des permis aux exploitants de champs de course et à tous ceux qui participent aux courses. Les permis délivrés au

cours de l'exercice écoulé se sont élevés à 16 608 contre 13 592 en 1981, en grande partie à cause des nouvelles méthodes de la Commission.

Grâce aux données entreposées dans l'ordinateur de l'association canadienne de trotting (Canadian Trotting Association), le nombre de participants ne détenant pas de permis a été pratiquement éliminé.

Soucieuse de fournir aux détenteurs de permis un meilleur service au moindre coût, la Commission a adopté au cours de l'exercice écoulé un système de vignettes pour le renouvellement. Au lieu de délivrer un nouveau permis chaque année, une vignette est placée sur le permis de l'année précédente. Le temps nécessaire au renouvellement est maintenant réduit de 75 pour cent.

Les courses de chevaux représentent une industrie importante en Ontario, puisqu'elles rapportent plus de 125 millions de dollars de recettes chaque année et qu'elles fournissent du travail à 40 000 personnes. Pour garantir que l'industrie demeure saine, la Commission a chargé Thorne, Stevenson et Kellogg, au cours de l'exercice précédent, de préparer un rapport. Ce rapport porte sur les questions de réglementation, les dates des courses, les programmes d'amélioration et les besoins de l'industrie en général. Il propose en outre un certain nombre de recommandations que la Commission est en train d'étudier.

L'une des suggestions — les paris à distance — a déjà été mise en oeuvre.

En Ontario, deux catégories de paris à distance sont permises. Le pari interhippodrome, dans lequel le parieur peut placer un pari dans un champ alors qu'il se trouve dans un autre, a été lancé dans les champs de course de l'Ontario Jockey Club, et l'on étudie la question du pari par téléphone pour Sudbury Downs et le champ de course Rideau Carleton d'Ottawa.

Le pari à distance a connu une grande popularité, puisque le nombre des spectateurs s'est accru de 40% les jours où il a été offert.

La Commission a également offert des cours de formation pour les juges, les commissaires et les vétérinaires qui sont responsables des courses en Ontario.

Les cours, qui sont dispensés avec l'assistance de la Direction du perfectionnement du personnel du ministère, ont reçu un accueil très favorable. Les participants disent que les connaissances qu'ils ont acquises seront précieuses pour maintenir l'intégrité des courses et protéger les enjeux du public.

Loi dont l'application relève de la Commission:
Loi sur la Commission des courses de chevaux
Président de la Commission:
N.E. Hardy
Directeur de la Commission:
W.R. McDonnell

BUREAU DU COMMISSAIRE DES SPORTS PROFESSIONNELS

Le bureau du commissaire des sports professionnels a été créé en 1928 pour veiller à la bonne conduite de la boxe et de la lutte professionnelles ainsi qu'à la sécurité de tous les participants.

Les commissaires des sports professionnels de l'Ontario ont joué un grand rôle dans les résultats obtenus sur le plan de la sécurité et, au cours de l'exercice écoulé, la sécurité a encore été plus grande pour les 99 boxeurs titulaires d'un permis les autorisant à participer à des combats dans la province.

Le bureau a acheté un nouveau ring de boxe de 20 pieds offrant les derniers dispositifs de sécurité et l'a mis à la disposition de 12 organisateurs titulaires d'un permis, les autorisant à organiser des matchs dans l'Ontario.

Le ring, qui est équipé d'un plancher et de poteaux rembourrés et comporte une plus grande superficie à l'extérieur des cordes et quatre rangs de corde au lieu de trois, a servi à 12 matchs sur les 17 qui se sont tenus au cours de la dernière saison.

Le système du passeport d'identification des boxeurs professionnels, qui a été inauguré en 1981, s'avère utile. Chaque boxeur doit présenter son passeport qui donne ses antécédents médicaux et sportifs aux officiels avant de participer un combat. S'il a participé à un combat ou a été victime d'un knock-out depuis trop peu de temps, il se peut qu'il ne soit même pas autorisé à participer au combat.

Le système a été de plus en plus accepté au Québec comme en Ontario; les officiels du Québec demandent souvent à voir le passeport d'un boxeur de l'Ontario avant de le laisser monter sur le ring. On est en train d'installer une liaison informatisée entre Toronto et New York pour accéder rapidement aux registres supplémentaires de boxe, car un grand nombre de boxeurs de New York prennent part aux matchs de l'Ontario.

Le bureau du commissaire approuve également la nomination des juges, des arbitres, des chronométreurs et des médecins pour tous les combats de boxe professionnelle. La tenue de réunions régulières permet de discuter des faits nouveaux avec les officiels.

Au cours de la saison 1982-1983, le commissaire des sports professionnels a accordé deux permis à des organisateurs de lutte de Toronto qui ont parrainé 19 spectacles. Le bureau a également accordé 137 permis pour des combats de lutte professionnelle en dehors de Toronto. Enfin, 149 lutteurs professionnels ont obtenu un permis les autorisant à participer à des combats dans la province.

Le commissaire s'est préoccupé, au cours de l'exercice écoulé, d'un nouveau sport qui commence à être populaire en Ontario, la boxe française.

À la différence de la boxe ordinaire, les boxeurs qui pratiquent ce sport portent des appareils de protection sur les pieds et les tibias pour porter des coups sur le corps et la tête des adversaires. La boxe française ne tombe pas sous le coup de la Loi sur le contrôle des sports professionnels.

Le personnel a fait des recherches sur ce sport et a consulté des personnes qui s'y intéressent avant de rédiger un avant-projet de règlement pour réduire les risques du sport.

En outre, le Conseil des ministres a déclaré un moratoire sur le sport pour permettre une étude du risque des dommages éventuels au cerveau et d'autres blessures menaçant les participants. Le Dr Alan Hudson, neurochirurgien bien connu, a été nommé pour présider cette étude. (Le rapport a été terminé en juin 1983.)

Loi dont l'application relève du commissaire:
Loi sur le contrôle des sports professionnels
Commissaire: Clyde Gray

PROGRAMME DU REGISTRAIRE GÉNÉRAL

REGISTRAIRE GÉNÉRAL

Le bureau du Registraire général a reçu 401 954 demandes d'extraits de naissance, de mariage et de décès et d'autres documents connexes au cours de l'année civile 1982.

Avant qu'un extrait soit délivré, il faut retrouver l'acte initial d'enregistrement. Mais jusqu'au printemps de 1982, les actes étaient enregistrés dans des grands livres reliés, classés sur plus de quatre milles de rayons. Le personnel passait la plupart de son temps à faire des recherches laborieuses à la main.

L'introduction, au cours de l'exercice écoulé, du système informatique de données d'état civil transforme les méthodes de la Direction.

Les actes peuvent maintenant être entreposés dans les banques de mémoire de l'ordinateur et le système retrouve les données, imprime l'extrait, se charge même de remplir l'enveloppe et d'imprimer l'adresse.

Le personnel du bureau gagne beaucoup de temps et de pas et, sauf dans les périodes de pointe, le délai courant pour obtenir une réponse est inférieur à une journée.

Étant donné l'efficacité du nouveau système, le personnel du bureau a été réduit de 165 à 131. Les fonctionnaires qui souhaitaient rester dans la fonction publique ont été recyclés dans les postes vacants dans les divers ministères.

Tous les événements qui sont maintenant enregistrés sont entrés directement dans le système informatisé avant le classement des documents. L'an dernier, 254 708 actes ont été enregistrés. On a compté 124 605 naissances, 60 501 décès, 872 mortinaissances et 68 730 mariages. Les actes de naissance sont entreposés dans l'ordinateur en remontant jusqu'en 1941, les décès jusqu'en 1980 et les mariages jusqu'en 1979. En ce qui concerne les naissances, on les entrera dans l'ordinateur jusqu'à 1930.

À part la remise d'extraits d'acte au public, le système permet à une autre catégorie — les chercheurs des services hospitaliers, publics et scolaires — de faire une planification plus exacte parce qu'ils peuvent se reposer sur des statistiques à jour offertes par le nouveau système. Celui-ci leur fournit des moyens de jongler avec les données comme ils n'avaient jamais pu le faire auparavant.

Le bureau a perçu 3 143 690 $ de recettes au cours de 1982, dont 2 043 970 $ de droits pour les recherches et les extraits, ce qui représente une hausse de 10.6 pour cent. Cette augmentation est peut-être due au retard qui s'était produit au cours de l'année 1981 au moment de l'implantation du système.

Lois dont l'application relève du programme:

Loi sur le mariage
Loi sur l'état civil

Registraire général adjoint:
R.E. Drapkin

(En vertu de la Loi sur l'état civil, le ministre de la Consommation et du Commerce est également le Registraire général de la province.)

	1982*	1981*	1980*
Naissances	124 605	122 874	124 183
Décès	60 501	65 371	63 435
Mortinaissances	872	989	950
Mariages	68 730	69 896	67 869
Divorces**	23 987	23 713	22 447
Totaux	254 708	259 130	256 437

* Année civile

** Les statistiques de divorce ne sont pas comprises dans les totaux de l'enregistrement, car elles sont inscrites en marge des actes de mariage.

PROGRAMME DE RÉVISION DES LOYERS

COMMISSION DE LOCATION RÉSIDENTIELLE

Durant l'exercice 1982-1983, la Commission de location résidentielle a connu une activité effervescente comme elle n'en avait jamais connu au cours de ses quatre années d'existence. C'est aussi un exercice au cours duquel la loi instituant la révision des loyers a fait l'objet d'examens et de débats considérables de la part du public.

Ce fut un exercice marqué par une lourde charge de travail, des responsabilités accrues et des controverses entourant la vente de près de 11 000 logements locatifs dans la région de Toronto à une série de nouveaux acheteurs, sans compter qu'il y avait de nombreux millions de dollars en jeu. Ceci a amené des préoccupations supplémentaires parmi les locataires sur l'effet que les cots de financement de ces achats pourraient avoir sur les augmentations de loyer.

Le Projet de loi 198, la Loi de 1982 sur les restrictions relatives aux coûts de financement des ensembles d'habitations, était promulgé en décembre 1982 pour régler le problème. Si un nouveau propriétaire perd de l'argent parce qu'il finance les cots qu'il a subis en achetant l'immeuble, une partie de ces cots peut être réclamée aux locataires. La nouvelle loi limite les augmentations de loyer provenant de cette cause à un maximum de cinq pour cent.

Aux audiences, les locateurs et les locataires présentent des arguments pour ou contre l'augmentation de loyer projetée. Les commissaires doivent alors les étudier pour en arriver à une décision.

Même avant les préoccupations du public à propos de cette vente importante, la Commission avait reconnu que les ventes d'autres immeubles locatifs aboutissaient à de fortes augmentations de loyer. En novembre 1982, la Commission a modifié ses directives d'interprétation et a recommandé l'étalement (c'est-à-dire le recouvrement au moyen d'augmentations de loyer) sur une période de cinq ans des pertes financières résultant d'un nouvel achat. Auparavant, les directives recommandaient une période de trois ans. Le Projet de loi 198, qui doit expirer le 31 décembre 1983, suspend également la disposition de la Loi sur la location résidentielle qui permettait la péréquation des loyers.

En outre, en novembre 1982, le ministre a annoncé la nomination de Stuart Thom, c.r., à la tête d'une commission d'enquête sur la location résidentielle. Cette commission doit examiner les lacunes de la loi actuelle et les moyens de l'améliorer dans l'intérêt des propriétaires et des locataires. Elle doit également examiner l'effet du programme de révision des loyers sur le niveau des taux de location et sur l'offre des logements résidentiels locatifs en Ontario, l'à-propos de l'intégration de la révision des loyers dans la Loi sur la location immobilière et les mesures qui pourraient être prises en dehors de la révision des loyers pour permettre d'offrir des logements locatifs à des prix équitables.

Tandis que ces événements se déroulaient, la Commission de location résidentielle a assumé des responsabilités supplémentaires en répondant aux demandes de renseignements des propriétaires et des locataires sur des questions ne portant pas sur les augmentations de loyer.

Auparavant, c'étaient des bureaux consultatifs, administrés par les municipalités, qui répondaient aux demandes de renseignements ne portant pas sur des augmentations de loyer (la plupart d'entre elles tombaient sous la coupe de la Loi sur la location immobilière). Cependant, certaines municipalités avaient prévu de fermer ces bureaux, ce qui aurait laissé un grand nombre de propriétaires et de locataires sans aucun moyen d'obtenir les renseignements qu'ils recherchaient.

Par conséquent, le gouvernement a décidé que la Commission devait assumer ce service et des crédits supplémentaires ont été autorisés pour engager 16 fonctionnaires afin de s'acquitter de la charge de travail supplémentaire.

Les demandes de renseignements ont augmenté d'une manière fulgurante dans les bureaux de la Commission, là où les bureaux municipaux avaient fermé.

Dans la région métropolitaine de Toronto, par exemple, où la Commission a cinq bureaux, les demandes de renseignements se sont élevées à 5 564 pour le mois d'août 1982. A la suite de la fermeture du bureau de la région métropolitaine de Toronto le 31 août, les demandes de renseignements pour le mois de septembre se sont élevées à 9 653, soit une augmentation de près de 72 pour cent. Au cours de l'exercice 1982-1983, le personnel de la Commission a répondu à un total de 271 151 demandes de renseignements.

Un autre problème important auquel la Commission s'est heurtée au cours de l'exercice écoulé a été le retard des demandes de révision de loyers provenant de l'exercice 1981-1982, où le nombre des demandes s'était accru de 132 pour cent par rapport au nombre des demandes de l'exercice 1980-1981.

En 1982-1983, la charge de travail est restée assez constante et un certain nombre de commissaires à temps plein et à temps partiel ainsi que du personnel d'appoint ont été nommés ou engagés pour donner un coup de main et rattraper les retards. Les demandes en cours portant sur des édifices entiers, qui avaient plafonné en juillet 1982 (2 837 cas), ont été réduites à la fin de l'exercice 1 978 cas. Au cours de l'exercice, la Commission a émis des ordonnances fixant un loyer maximal dans 4 202 cas de révision portant sur des édifices entiers et s'appliquant à 127 812 logements locatifs contre 2 751 cas s'appliquant à 82 561 logements locatifs au cours de l'exercice précédent.

Au cours du premier semestre de l'exercice, l'augmentation moyenne des loyers accordée était de 14,84 pour cent. Dès le quatrième trimestre de l'exercice (de janvier au 31 mars 1983), la moyenne avait fléchi à 12,15 pour cent. Sur la totalité de l'exercice, la moyenne s'est élevée à 14,19 pour cent.

La modération de l'augmentation moyenne de loyer accordée peut être attribuée aux effets du Projet de loi 198 et des changements apportés aux directives de la Commission, ainsi qu'aux réductions des taux d'intérêt et du taux d'inflation.

En plus des demandes émanant de propriétaires et portant sur des édifices entiers, la Loi sur la location résidentielle permet aux locataires de s'opposer aux augmentations proposées de loyer, quel que soit le montant, même celles qui sont inférieures à 6 pour cent. Au cours de 1982-1983, la Commission a reçu 1 279 demandes de cette sorte. Elle a reçu également 2,474 demandes de locataires demandant des réductions sur des loyers prétendument excessifs. Les efforts de médiation du personnel de la Commission ont permis des règlements fructueux dans 199 des cas de la première catégorie et dans 1 213 des cas de la dernière catégorie.

Les propriétaires ou locataires ont interjeté appel des décisions prises par les divers commissaires dans 725 cas. Sur ce total, 671 portaient sur des décisions applicables à la révision d'édifices entiers, tandis que 54 appels concernaient des décisions prises à propos de demandes émanant des locataires.

Lois dont l'application relève de la Commission:
Loi sur la location résidentielle
Loi de 1982 sur les restrictions relatives aux couts de financement des ensembles d'habitations

Commissaire principal:
P.C. Williams

PROGRAMME DES NORMES TECHNIQUES

DIVISION DES NORMES TECHNIQUES

La Division des normes techniques comprend quatre directions: sécurité des appareils sous pression, appareils de levage, sécurité des combustibles et articles rembourrés.

Depuis le 1er février 1983, la Direction du code du bâtiment relève du ministère des Affaires municipales et du Logement.

DIRECTION DE LA SÉCURITÉ DES APPAREILS SOUS PRESSION

La haute qualité des appareils sous pression fabriqués en Ontario est reconnue dans l'ensemble du Canada et à l'étranger. Les exportations de ces appareils représentaient 300 millions de dollars au cours de l'exercice écoulé.

La Direction contribue à maintenir les normes élevées de l'industrie grâce à des inspections des plans, des matériaux et des méthodes de fabrication des appareils sous pression. L'examen et l'agrément des mécaniciens d'exploitation des installations de production d'énergie permettent à la Direction de remplir un rôle d'organisme d'inspection en Ontario.

La section d'ingénierie est chargée d'autoriser et d'homologuer les plans de chaudières, d'appareils et de tuyauteries sous pression avant leur construction et d'homologuer les méthodes de soudure utilisées au cours de la construction. L'année dernière, elle a étudié 2568 projets nouveaux et homologué 1356 méthodes de soudure.

Une fois les plans approuvés, la construction commence et les inspecteurs prennent la relève. Les inspecteurs ont effectué l'année dernière 79 498 inspections comprenant la vérification des matériaux, de la construction et des soudures pendant la fabrication d'appareils sous pression. Ils ont également inspecté 2445 installations neuves, vérifié 2135 réparations, visité 9084 installations en exploitation et testé 23 028 soudeurs.

Les gaines métalliques de cheminées ajoutent un élément de sécurité à un système de chauffage à domicile converti au gaz naturel.

Les tâches de la Direction ne se limitent pas à l'installation des appareils sous pression. Les mécaniciens d'exploitation de ces appareils doivent passer un examen montrant qu'ils ont maîtrisé les méthodes d'exploitation et d'entretien en toute sécurité, avant de recevoir un certificat de la Direction.

La section des mécaniciens d'exploitation a délivré 1491 nouveaux certificats l'année dernière, dont 175 à titre provisoire, et a renouvelé 13 140 certificats.

La responsabilité d'examen et d'agrément des conducteurs de grue est passée au ministère des Collèges et Universités, en vertu de la Loi sur l'apprentissage et la qualification professionnelle des gens de métier.

Directeur: H.J. Wright

DIRECTION DES APPAREILS DE LEVAGE

La Direction des appareils de levage signale une amélioration globale de l'état des ascenseurs, escaliers roulants et autres dispositifs de levage en Ontario, à la suite de la promulgation, en mai 1981, de la Loi de 1980 sur les ascenseurs et les appareils de levage.

La nouvelle loi impose aux entrepreneurs et propriétaires d'appareils de levage améliorant leur propre matériel de s'assurer que leur personnel est parfaitement au courant des normes de sécurité nationales.

Avant de commencer la construction de nouveaux appareils de le-

vage, les plans doivent en être examinés par les ingénieurs de la Direction, et chaque appareil de levage construit doit être inspecté avant de pouvoir entrer en exploitation.

L'année dernière, le personnel de la Direction a inspecté plus de 600 installations nouvelles et fait plus de 27 000 visites d'installations existantes.

Le personnel de la Direction a également rédigé de nouvelles normes de vérification des escaliers mécaniques et des principaux éléments des ascenseurs. L'adoption d'un nouveau système d'analyse et de compte rendu d'accidents, d'incidents, de problèmes techniques et de plaintes a permis une révision complète du code national de sécurité des ascenseurs et escaliers roulants, avec, en particulier, la conversion au système métrique et la préparation d'un nouveau manuel d'inspection.

Directeur: T.G. Smith

DIRECTION DE LA SÉCURITÉ DES COMBUSTIBLES

La Direction de la sécurité des combustibles a apporté l'année dernière des changements majeurs aux règlements régissant l'utilisation du propane et du gaz naturel, du fait des progrès techniques réalisés dans l'utilisation de ces deux combustibles.

Ces dernières années, l'utilisation de ces combustibles s'est notablement intensifiée et diversifiée en raison surtout des programmes de conversion, tant provinciaux que fédéraux. Beaucoup de propriétaires de logement ont converti leur mode de chauffage au propane ou au gaz naturel. En outre, il existe maintenant environ 30 000 véhicules fonctionnant au propane en Ontario.

Le personnel de la Direction a collaboré étroitement avec les industries en cause pour veiller à ce que ces nouveaux systèmes soient aussi sûrs que les précédents.

L'un des plus gros problèmes étudiés par la Direction concerne la corrosion des cheminées des habitations après conversion du chauffage au propane ou au gaz naturel. Ces deux combustibles brûlent en effet à une température inférieure au mazout et, dans certains cas, des fumées corrosives se condensent dans la cheminée. Non contrôlé, ce type de condensation peut attaquer les briques, bloquer les conduits de fumée et provoquer des émanations dangereuses dans l'habitation. Les gaines métalliques de cheminées se sont révélées la meilleure solution à ce problème.

La Direction a rédigé un nouveau règlement imposant l'installation d'une gaine métallique dans les cheminées qui ne sont pas équipées d'une gaine en poterie en bon état. Avec l'aide de l'industrie, elle a fait distribuer, chez les utilisateurs de gaz de chauffage, deux millions de brochures expliquant l'importance des gaines de cheminée et d'une inspection régulière du système de chauffage. Le propane est de plus en plus utilisé comme carburant automobile. La plupart des automobilistes qui ont converti leur véhicule au propane signalent d'excellents résultats, mais certains se plaignent d'une odeur notable de propane à l'intérieur du véhicule.

Avec l'aide de l'industrie, la Direction a fait vérifier, lors de la plupart des conversions, le tuyau souple doublé d'acier utilisé comme canalisation de carburant. La Direction recommande maintenant un nouveau type de tuyau souple doublé, plus étanche au propane.

L'année dernière, la Direction a tenu compte des progrès technologiques en rédigeant un nouveau règlement qui impose des mesures de sécurité plus strictes pour les réservoirs d'entreposage souterrain de l'essence. En effet, certains réservoirs de stations-service présentent des perforations dues à la corrosion après plusieurs années dans le sol et laissent fuir de l'essence.

Le règlement, en vertu de la Loi sur la manutention de l'essence, stipule maintenant la protection des nouveaux réservoirs contre la corrosion par l'une de plusieurs méthodes approuvées, en particulier, par la méthode de protection cathodique. Selon cette dernière méthode, une anode est fixée au réservoir et se corrode à la place du réservoir lui-même.

Les règlements comportent des dispositions pour la remise en état des réservoirs anciens, ce qui en fait la réglementation la plus complète de ce type au Canada.

Directeur: J.B. Patterson

DIRECTION DES ARTICLES REMBOURRÉS

Les essais de la Direction des articles rembourrés ont révélé dans des jouets d'enfant des matériaux étranges comme du vieux rembourrage de matelas ou des bas en nylon.

L'utilisation de rembourrage malpropre ou déjà utilisé est interdite en Ontario. Les 3000 fabricants d'articles rembourrés doivent s'inscrire auprès de la Direction et apposer sur leurs produits une étiquette indiquant les matériaux de rembourrage utilisés.

Le personnel de la Direction a procédé à 3882 inspections et à 989 essais d'articles rembourrés au cours de 1982-1983. A la suite de ces inspections, 34 000 articles non conformes à la réglementation ont été retirés de la vente. Sur ce chiffre, 97,5 pour cent ont été réétiquetés et remis en vente, 0,8 pour cent ont été renvoyés au fabricant ou au distributeur et 1,7 pour cent ont été jugés impropres à la vente en Ontario.

Le nombre d'articles jugés non conformes à la réglementation était en baisse de 39 pour cent par rapport au total de l'exercice précédent, du fait des efforts de la Direction pour informer l'industrie. Elle a encouragé fabricants et importateurs à se mettre en rapport avec elle en cas de doute sur de nouveaux produits, en particulier ceux en provenance de l'étranger.

Le personnel de la Direction a participé à 12 foires commerciales à titre de conseil sur les exigences provinciales, insistant particulièrement sur les nouvelles catégories de produits.

Registrateur: J.D. MacDougall

Lois dont l'application relève de la Division:
Loi sur les chaudières et appareils sous pression
Loi sur les ascenseurs et appareils de levage
Loi sur les hydrocarbures
Loi sur la manutention de l'essence
Loi sur les mécaniciens d'exploitation
Loi sur les articles rembourrés

Directeur général: H.Y. Yoneyama

DIVISION DES SERVICES DE SOUTIEN

Créée en mars 1983, la Division des services de soutien regroupe quatre directions du ministère: finances, systèmes et services administratifs, services de communication, services du personnel et vérification interne.

La Division a été créée à la suite d'un rapport, demandé par le ministère, recommandant le regroupement des quatre directions.

En plus de réduire le nombre de directions relevant directement du sous-ministre, la nomination du directeur général facilite la coordination des services et des conseils fournis aux programmes, aux organismes, aux régies et aux commissions.

Directeur général: H. Vanner

DIRECTION DES SERVICES DE COMMUNICATION

La Direction des services de communication se compose de deux sections: la section des nouvelles et de l'information et le Centre d'information des consommateurs.

La section des nouvelles et de l'information est chargée d'informer les médias, le public et les entreprises sur les activités du ministère, elle met au point les programmes de communication et fournit aux fonctionnaires des renseignements sur le ministère.

Plus de 630 000 brochures et livrets ont été distribués parmi le public au cours de l'exercice écoulé; les sujets varient de l'achat d'une maison à la façon d'interpréter la Loi sur les pratiques de commerce.

Une campagne importante a eu pour but d'avertir les propriétaires qui avaient converti leur système de chauffage au gaz naturel des risques causés par les cheminées défectueuses. Des nécessaires de presse ont été envoyés aux médias et 80 000 lettres et illustrations comportant des avertissements ont été postées aux Ontariens qui avaient converti leur système de chauffage au gaz naturel.

Le personnel de la section des nouvelles et de l'information a répondu à plus de 1900 demandes d'information de la part des médias au cours de l'exercice écoulé. Une grande partie de ces demandes se rapportaient aux 108 communiqués de presse publiés par la section sur divers sujets, y compris la nouvelle loi et les avertissements concernant les évaluations inexactes des diamants. L'incident des compagnies de fiducie a été le sujet le plus controversé puisqu'il a été la cause de la moitié des appels des médias.

Le Centre d'information des consommateurs fournit maintenant un service de renseignements bilingue et possède des bibliothèques de documents s'adressant aux consommateurs et portant sur les questions juridiques. Le Centre offre également des moyens de perfectionnement professionnel aux éducateurs et met au point du matériel devant servir à l'éducation des consommateurs.

Le Centre a traité plus de 128 000 demandes de renseignements du public au cours de l'exercice écoulé, 92 000 par téléphone et 35 000 émanant de visiteurs qui s'étaient rendus au guichet du Centre, situé à 555, rue Yonge à Toronto.

Grâce au programme d'éducation des consommateurs, deux nécessaires d'enseignement ont été mis au point et 18 ateliers professionnels ont été organisés pour les professeurs. Le personnel du Centre a également eu des entretiens avec 150 éducateurs pour les aider à organiser des classes d'information du consommateur et a fait 16 exposés à des organismes de service communautaire.

Directeur: W. MacDonald

DIRECTION DES FINANCES, DES SYSTÈMES ET DES SERVICES ADMINISTRATIFS

Le rôle de la Direction des finances, des systèmes et des services administratifs est crucial pour le bon fonctionnement du ministère. Étant donné les contraintes constantes portant sur les dépenses publiques, ce rôle est devenu encore plus important.

Par l'intermédiaire des systèmes de rapport et de contrôle et grâce à la planification annuelle, la Direction assure une gestion efficace et efficiente des ressources pour les divers aspects du programme du ministère.

L'envergure de la Direction a été élargie l'an dernier, du fait que la Direction s'est enrichie de la section de l'évaluation et de la planification qui faisait partie autrefois de la Direction des politiques et de la planification. Cette mesure assure un service plus pratique aux programmes qui font appel aux connaissances de la Direction.

La Direction comprend d'autres sections: les services administratifs,

les services du budget, le bureau des dépenses, le bureau des recettes et les services des systèmes.

Au cours de l'exercice écoulé, la Direction a lancé un programme conçu pour améliorer les relations avec le personnel. S'inspirant d'un concept de la qualité de la vie au travail, le programme s'avère déjà utile.

Grâce à des réunions du personnel qui favorisent la participation des fonctionnaires aux décisions prises par la Direction, l'absentéisme a été réduit considérablement et la productivité s'est améliorée.

Directeur intérimaire: D.H. Rivet

DIRECTION DES SERVICES DU PERSONNEL

Au cours de l'exercice écoulé, les jalons ont été posés pour l'amélioration des relations entre la Direction et les fonctionnaires syndiqués au ministère grâce à la signature d'une déclaration de principe et d'un accord entre les représentants de la Direction des services du personnel et le Syndicat des employés de la fonction publique de l'Ontario.

L'accord, conclu après une série de réunions, fait date dans les annales du ministère. C'est grâce à cet accord qu'un certain nombre de comités de relations avec les fonctionnaires, à l'échelon local, seront établis. Cette mesure permettra à la Direction et au personnel de discuter et de négocier les questions se rapportant au travail.

Un comité local a déjà été constitué au bureau d'enregistrement immobilier de Milton. On prévoit la création d'autres comités de ce genre pour les principaux édifices du ministère situés à l'intersection des rues Yonge et Wellesley, ainsi qu'au bureau du Registraire général et à la Division des normes techniques.

À la suite d'un examen de la formation du personnel effectué au début de 1982, on a créé un comité pour coordonner la planification, le développement et la formation des ressources humaines. Pour atteindre ce but, on va construire un centre moderne de formation et de réunion, 10, rue Wellesley; ce centre disposera des ressources audio-visuelles utilisées à l'heure actuelle par la Division des droits de propriété.

La construction de ce centre est prévue pour le début du prochain exercice.

Sur le plan de l'Action positive, la Direction a participé à plusieurs projets en vue d'atteindre le but à long terme du gouvernement de l'égalité des chances pour tous les fonctionnaires du sexe féminin.

Des réunions ont été tenues avec des hauts fonctionnaires au cours desquelles des plans d'Action positive ont été signés pour 1983-1984 et un service de conseil a offert de l'aide dans le domaine de la rédaction des curriculum vitae, des compétences requises en matière d'entrevue, des réseaux, de la fixation des objectifs et de la planification à long terme.

Au cours de l'exercice écoulé, 22 femmes ont été nommées dans des catégories où elles étaient sous-représentées. Cinq d'entre elles ont été les premières à être nommées à un certain niveau hiérarchique, et deux autres ont été nommées juges au champ de course de Downs à Sudbury, ce qui ne s'était jamais vu en Amérique du Nord.

Directeur: J.E. Service

DIRECTION DE LA VÉRIFICATION INTERNE

La Direction de la vérification interne sert de signal d'alarme au sein du ministère. Grâce à des études détaillées de divers points du programme, le personnel de la Direction s'assure que toutes les tâches sont exécutées avec

Enseignants et consommateurs peuvent souvent trouver la réponse à leur question parmi les ressources de la bibliothèque du ministère.

efficacité, efficience et qu'elles donnent les meilleurs résultats possibles pour les fonds dépensés.

En vertu d'un mandat élargi approuvé par le Conseil des ministres et le Conseil de gestion en 1980, cinq fonctionnaires ont été engagés au cours de l'exercice écoulé, ce qui porte le total des effectifs à 13.

Au cours de l'exercice 1982-1983, le personnel a effectué des vérifications financières et de conformité, des vérifications d'optimisation des ressources et a vérifié les systèmes de traitement électronique des données. La Direction s'est également occupée de demandes spéciales d'études de gestion et d'études critiques de projets de politiques et de règlements.

Directeur: J.H. Macpherson

LÉGISLATION RELEVANT DU MINISTÈRE DE LA CONSOMMATION ET DU COMMERCE

Loi sur la répartition de revenus périodiques
Loi sur les cessions et préférences
Loi sur le contrôle des sports professionnels
Loi sur les huissiers
Loi sur les actes de vente mobilière
Loi sur les chaudières et appareils sous pression
Loi sur le bornage
Loi sur les boulangeries
Loi de 1982 sur les compagnies
Loi sur les pratiques de commerce
Loi sur les cimetières
Loi sur la certification du titre de propriété immobilière
Loi sur les agences de recouvrement
Loi sur la vente à terme de marchandises
Loi sur l'assurance-automobile obligatoire
Loi sur la copropriété
Loi sur la protection du consommateur
Loi sur l'Office de protection du consommateur
Loi sur les renseignements concernant le consommateur
Loi sur les coopératives
Loi de 1981 sur la conservation des biens de la Co-operative Health Services of Ontario
Loi sur l'enregistrement des sûretés consenties par les compagnies et associations
Loi sur les compagnies et associations
Loi sur les renseignements exigés des compagnies et associations
Loi sur les caisses populaires et les *credit unions*
Loi de 1983 sur *Crown Trust Company*
Loi sur les agents de recouvrement
Loi sur les dépositaires d'argent
Loi sur les pratiques de commerce discriminatoires
Loi sur les sorties des édifices publics
Loi sur les ascenseurs et appareils de levage
Loi sur les hydrocarbures
Loi sur le courtage des marchandises
Loi sur la manutention de l'essence
Loi sur les compagnies de cautionnement
Loi sur les assurances
Loi sur les contrats de placement
Loi sur l'enregistrement des droits immobiliers
Loi sur les sociétés en commandite
Loi sur les alcools
Loi sur les permis de vente d'alcools
Loi sur les compagnies de prêt et de fiducie
Loi sur l'assurance maritime
Loi sur le mariage
Loi sur le ministère de la Consommation et du Commerce
Loi sur les courtiers en hypothèques
Loi sur le Fonds d'indemnisation des victimes d'accidents d'automobiles
Loi sur les commerçants de véhicules automobiles
Ontario Credit Union League Limited Act, 1972
Loi sur la Société ontarienne d'assurance-dépôt
Loi sur le régime de garanties des logements neufs de l'Ontario
Loi sur les mécaniciens d'exploitation
Loi sur les distributeurs de livres brochés et de périodiques
Loi sur les sociétés en nom collectif
Loi sur l'enregistrement des sociétés en nom collectif
Loi sur les régimes de retraite
Loi sur les sûretés mobilières
The Petroleum Products Price Freeze Act, 1975
Loi sur les services de pompes funèbres convenus au préalable
Loi sur les services hospitaliers et médicaux prépayés
Loi sur la Commission des courses de chevaux
Loi sur le courtage commercial et immobilier
Loi sur l'inscription des courtiers d'assurances
Loi sur l'enregistrement des actes
Loi sur la location résidentielle
Loi sur les valeurs mobilières
Loi sur les salles de cinéma
Loi de 1982 sur la Bourse de Toronto
Loi sur les agences de voyages
Loi sur les objets non réclamés
Loi sur les articles rembourrés
Loi sur l'état civil
Loi sur le contenu du vin

ÉTAT FINANCIER

REVENUS

	1982-83 $	%	1981-82 $	%
Programme d'administration du ministère	58 056	0,02	23 996	0,01
Programme des normes commerciales				
Commission des valeurs mobilières	1 247 220	0,5	1 317 859	0,6
Régimes de retraite	606 737	0,2	634 616	0,3
Établissements financiers	1 701 440	0,6	1 625 975	0,7
Compagnies	8 304 280	3,1	8 258 150	3,6
Pratiques commerciales	1 471 045	0,6	2 672 084	1,1
Sous-total	13 330 722	5,0	14 508 684	6,3
Fonds d'indemnisation des victimes d'accidents d'automobiles	8 899 609	3,3	11 059 175	4,8
Cautionnements	680 533	0,3	567 455	0,2
Dépôts de garantie – terres étrangères	116 730	0,04	–	–
Total	23 027 594	8,6	26 135 314	11,3
Programme des normes techniques				
Mécaniciens d'exploitation	302 074	0,1	270 423	0,1
Appareils sous pression	1 475 038	0,5	1 491 330	0,6
Appareils de levage	1 874 729	0,7	1 848 665	0,8
Sécurité des combustibles	1 067 686	0,4	878 301	0,4
Code du bâtiment	4 200	0,0	1 600	0,0
Articles rembourrés	183 496	0,1	193 974	0,1
Total	4 907 223	1,8	4 684 293	2,0
Programme des normes relatives aux divertissements publics				
Réglementation des courses de chevaux	1 455 536	0,5	1 336 185	0,6
Commissaire des salles de cinéma, des loteries et des sports professionnels	1 139 358	0,5	1 181 130	0,5
Sous-total	2 594 894	1,0	2 517 315	1,1
Dépôt de garantie – Commissaire des sports professionnels	500	0,0	500	0,0
Total	2 595 394	1,0	2 517 815	1,1
Programme des droits de propriété				
Enregistrements immobiliers	19 476 884	7,2	19 801 599	8,5
Enregistrement des sûretés mobilières	5 878 855	2,2	5 318 932	2,3
Sous-total	25 355 739	9,4	25 120 531	10,8
Fonds d'assurance pour l'enregistrement des sûretés mobilières	653 111	0,2	660 792	0,3
Total	26 008 850	9,6	25 781 323	11,1
Registraire général				
Registraire général	3 084 307	1,1	3 143 747	1,3
Total	3 084 307	1,1	3 143 747	1,3
Programme des permis de vente d'alcools				
Commission des permis de vente d'alcools	210 039 229	77,9	169 866 880	73,2
Total	210 039 229	77,9	169 866 880	73,2
Revenu total du ministère	269 720 653	100,0%	232 153 368	100,0%

DÉPENSES

	1982-83 $	%	1981-82 $	%
Programme d'administration du ministère	6 831 802	5,5	6 408 909	6,3
Programme des normes commerciales				
Commission des valeurs mobilières	4 551 692	3,7	3 395 460	3,3
Régimes de retraite	887 259	0,7	802 774	0,8
Établissements financiers	9 939 069	8,0	3 511 004	3,5
Indemnités aux victimes d'accidents d'automobiles	–	–	3 617 563	3,6
Compagnies	2 266 775	1,8	2 110 341	2,1
Pratiques commerciales	5 394 361	4,3	4 642 365	4,6
Commission d'appel des enregistrements commerciaux et Commission d'appel des permis de vente d'alcools	308 662	0,3	252 836	0,2
Sous-total	23 347 818	18,8	18 332 343	18,1
Versements à même le Fonds d'indemnisation des victimes d'accidents d'automobiles	16 797 944	13,5	11 830 222	11,6
Comptes de dépôt et de fiducie	39 613	0,03	–	–
Déchéances de cautionnement	804 943	0,6	187 907	0,2
Total	40 990 318	32,9	30 350 472	29,9
Programme des normes techniques				
Administration du programme	628 625	0,5	568 951	0,6
Mécaniciens d'exploitation	337 288	0,3	356 591	0,4
Appareils sous pression	2 329 018	1,9	2 018 169	2,0
Appareils de levage	2 127 572	1,7	1 924 642	1,9
Sécurité des combustibles	2 624 350	2,1	2 264 429	2,2
Code du bâtiment	732 175	0,6	620 262	0,6
Articles rembourrés	275 859	0,2	251 655	0,2
Total	9 054 887	7,3	8 004 699	7,9
Programme des normes relatives aux divertissements publics				
Réglementation des courses de chevaux	21 095 285	17,0	14 265 249	14,1
Commissaire des salles de cinéma, des loteries et des sports professionnels	867 300	0,7	804 890	0,8
Sous-total	21 962 585	17,7	15 070 139	14,9
Loi sur l'administration financière	–	–	10 000	0,01
Total	21 962 585	17,7	15 080 139	14,9
Programme des droits de propriété				
Administration du programme	1 531 420	1,2	1 445 867	1,4
Enregistrements immobiliers	18 626 912	15,0	17 294 281	17,0
Normes juridiques et d'arpentage	2 083 612	1,7	1 888 965	1,9
Enregistrement des sûretés mobilières	5 287 447	4,3	4 677 593	4,6
Total	27 529 391	22,2	25 306 706	24,9
Registraire général				
Registraire général	4 913 882	4,0	4 271 669	4,2
Loi sur l'état civil	–	–	381	0,0
Total	4 913 882	4,0	4 272 050	4,2
Programme des permis de vente d'alcools				
Commission des permis de vente d'alcools	6 468 742	5,2	7 068 185	7,0
Total	6 468 742	5,2	7 068 185	7,0
Programme de location résidentielle				
Commission de location résidentielle	6 502 450	5,2	4 974 789	4,9
Total	6 502 450	5,2	4 974 789	4,9
Dépenses totales du ministère	124 254 057	100%	101 465 949	100%

ORGANIGRAMME DU MINISTÈRE

mars 1983

BUREAU CENTRAL

Ministre
Robert Elgie, M.D.

Sous-ministre
Donald Crosbie

Services juridiques, Politiques et planification
Directeur: E. Ciemiega
Directeur: B. Tocher

Division des établissements financiers

Directeur général
M. Thompson
- Indemnisation des victimes d'accidents d'automobiles
- Assurance
- Prêt et fiducie
- Cimetières
- Coopératives de crédit et sociétés coopératives

Commission des valeurs mobilières de l'Ontario

Président
P. Dey
Directeur
C. Salter
- Homologations
- Enregistrements
- Enquêtes

Division des pratiques commerciales

Directeur général
R. Simpson
- Services aux consommateurs
- Loteries
- Enquêtes et application de la loi
- Service central des enregistrements
- Commissaire des sports professionnels

Division des droits de propriété

Registrateur provincial
D. Peacock
- Enregistrements immobiliers
- Examen des arpentages et des titres de propriété
- Enregistrement des sûretés mobilières
- Projet d'amélioration de l'enregistrement immobilier

Division des normes techniques

Directeur général
H. Yoneyama
- Appareils de levage
- Sécurité des combustibles
- Code du bâtiment
- Articles rembourrés
- Sécurité des appareils sous pression

Bureau du registraire général

Registraire général adjoint
R.E. Drapkin
- Enregistrements
- Délivrance des certificats

Division des compagnies

Directeur général
B. Howard
- Constitution en personne morale
- Enregistrement (sociétés en nom collectif/entreprises individuelles)
- Raisons sociales

Services de soutien

Directeur
H. Vanner
- Finances, systèmes et services administratifs
- Services du personnel
- Vérification interne
- Services des communications

Commission des régimes de retraite de l'Ontario

Président
J.C. Maynard
Superintendant
G. Salamat

Commission des courses de l'Ontario

Président
N. Hardy
Directeur
W. McDonnell
- Trotteur
- Pur-sang

Commission des permis de vente d'alcools de l'Ontario

Président
W. Blair

Régie des alcools de l'Ontario

Président
W. Bosworth
Directeur général
F.A. MacInnis

Commission d'appel des permis de vente d'alcools

Président
J. Yaremko

Commission d'appel des enregistrements commerciaux

Président
J. Yaremko

Commission de location résidentielle

Commissaire principal
P.C. Williams

Direction des salles de cinéma

Directeur
M. Brown
- Commission de censure
- Sécurité des salles de cinéma

ISSN-0711-7205